



**Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à 18 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation : 24/11/2023	Nombre de membres : - En exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10
Date d'affichage : 24/11/2023	

Présents : Roland GIRAUD, Maire - Nicolas DONADEY, 1er Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2ème Adjoint - Christian GUILLAUME, 3ème Adjoint - Noël MAGALON, 4ème Adjoint - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Karine DONADEY, Conseillère Municipale, Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal.

Absents représentés : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME – Karel NICOLETTA donne pouvoir à Rodolphe BIZET.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 06/09/2023 :**

Les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 06/09/2023.

ORDRE DU JOUR :

1. Gestion des gîtes communaux – Conventions de mandat – Commercialisation de deux gîtes communaux via la centrale de réservation de Gîte de France,
2. Convention Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes – exposition photos – Femmes sportives 06 – terre de jeux 2024,
3. Attribution du Marché de déneigement – saison hivernale 2023/2025,
4. Tarifs frais de secours – saison 2023/2024,
5. CCAA – Révision libre des attributions de compensation,
6. Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Alpes-Maritimes (DECI),
7. Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde,
8. Inscription de nouveaux itinéraires de randonnées au PDIPR du Département des Alpes-Maritimes,

AR Prefecture

9. Sté CGBS Miramar - Mesures compensatoires au défrichement ONF,
10. Aménagement espace marché des producteurs – devis travaux plateforme béton,
11. Rénovation du cabinet médical,
12. Clôture régie taxe de séjour,
13. Ouvertures de compte DFT - Modification régies gîtes communaux,
14. Ouverture de compte DFT - Modification régie droits de place et de voirie,
15. Clôture régie Photocopies,
16. Ouverture de compte DFT – Modification régie Produits de Foires et de Manifestations diverses,
17. Ouverture des compte DFT – Modification régie Tennis,
18. Décision modificative n° 2 – Budget communal,
19. Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
20. ENEDIS – Convention de mise à disposition pour l’implantation d’un poste de distribution publique,
21. Attribution de chèques cadeaux au personnel communal,

QUESTIONS DIVERSES :

- Vente du Camping,
- Dossier régénération des mélèzes – intervention de M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,
- Avancement du dossier Plan Local d’Urbanisme,
- Avancement étude programmation travaux village,
- Gestion voirie – Circulation Route de la Sagne.

🔗 DELIBERATION N° 01 : Gestion des gîtes communaux du Comté de Grimaldi n° 2102 et 2104 – résiliation des deux gîtes de la convention gestion de planning de la Centrale de réservation du Syndicat Intercommunal de Valberg (SIV) et signature conventions de mandat avec les Gîtes de France

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire rappelle à l’assemblée que la gestion des réservations des gîtes communaux en matière d’hébergement touristique est assurée pour une partie par la centrale de réservation du Syndicat Intercommunal de Valberg (SIV) et pour l’autre par la centrale de réservation des Gîtes de France.

Il indique que des changements d’habitudes de la clientèle ont été constatés, tant en matière de réservation que de type d’hébergement recherchés ; celle-ci s’oriente plus facilement sur des hébergements affichant un label correspondant à leurs attentes.

A cet effet, compte tenu de l’évolution des modes de consommation de la clientèle en matière de séjour dans un souci d’amélioration de son organisation et afin de pouvoir offrir à ses hébergements touristiques une visibilité maximale, la commune souhaite confier aux Gîtes de France, la gestion de deux autres gîtes communaux à savoir le gîte communal n° 2102 « La Primevère » et le gîte communal n° 2104 « Les Pensées » (gîtes ayant obtenu les agréments nécessaires) afin de pouvoir bénéficier de supports de promotion, de communication et de commercialisation plus adaptés au travers de leur centrale de réservation.

Pour cela et au préalable, il sera nécessaire de déposer auprès du SIV une demande de résiliation afin de les retirer de la convention de gestion de planning de leur centrale de réservation.

Oui l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE de retirer de la convention de gestion de planning de la centrale de réservation du SIV les deux gîtes communaux à savoir le gîte communal n° 2102 « La Primevère » et le gîte communal n° 2104 « Les Pensées »,
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour procéder à la résiliation auprès du SIV de ces deux gîtes de la convention de gestion de planning de leur centrale de réservation,
- ACCEPTE que la gestion et la commercialisation des deux gîtes communaux à savoir le gîte communal n° 2102 « La Primevère » et le gîte communal n° 2104 « Les Pensées », soit confier aux Gîtes de France avec la mise en place des conventions de mandat,
- ADOPTE les Conventions de Mandat de Gestion soumises par Gîtes de France pour les deux gîtes cités, ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et tout document se rapportant à ce dossier.

🔗 **DELIBERATION N° 02 : Exposition « Femmes sportives 06 » - Terre de jeux 2024 - Convention de prêt avec le Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes (CDOS 06)**

A quelques mois des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, le Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes (CDOS 06) affiche son soutien au sport et a investi dans deux expositions photos mises à disposition des communes qui ont fait le choix d'être labélisées « Terre de Jeux 2024 ».

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire informe l'assemblée que la commune de Beuil fait partie des communes labellisée « Terre de jeux 2024 » en vue des jeux olympiques et paralympiques Paris 2024, lui permettant ainsi de pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'une des deux expositions. Il précise également que ce projet culturel représentera une belle opportunité pour la commune.

Le choix s'est porté sur l'exposition intitulée « Femmes sportives 06 » composée de 24 portraits de sportives licenciées dans les Alpes-Maritimes réalisée par le photographe Pétra Bucher et se présentera sous format photos de 80 x 60 cm sur PVC de 3 mm.

L'exposition sera prévue du 13 au 28 janvier 2024 dans l'une des salles d'exposition du village et une convention de prêt sera signée entre la commune de Beuil et le CDOS 06.

Oui l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE l'exposition intitulée « Femmes sportives 06 » qui sera prévue du 13 au 28 janvier 2024,
- APPROUVE la convention de prêt à établir entre la commune et le CDOS 06, jointe en annexe, pour la période du 13 au 28 janvier 2024,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de prêt avec le CDOS 06 ainsi que tout acte à intervenir pour son application.



Convention de prêt de l'Exposition « Femmes sportives 06 »

24 cadres en PVC de 3 mm au format 80 X 60 cm

Entre les soussignés :

L'association **COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE et SPORTIF des ALPES-MARITIMES**, ci-après dénommée le "**C.D.O.S. 06**", dont le siège social est situé :
72, Avenue Valéry Giscard d'Estaing (Ex-Rte de Grenoble) – Résidence Bois de Boulogne Bât. E – 06200 Nice.

Représenté par Monsieur **Philippe MANASSERO**, son Président,
Ci-après dénommé le **prêteur**.
Et

Nom de l'établissement :

Adresse :

Représenté par (prénom, nom, fonction) :

Ci-après dénommé l'**emprunteur**.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du prêt de l'Exposition **FEMMES SPORTIVES 06** sous la forme choisie (mettre une croix sur l'exposition choisie ci-après) :

- ☐ Exposition intérieure 24 cadres en PVC de 3mm de 80cm x 60cm format portrait avec 2 accroches au verseau + 2 kakemonos
- ☐ Exposition extérieure 24 portraits de 1m x 60 cm format portrait avec 4 possibilités d'accroche par serflex + 1 affiche même dimension d'annonce de l'expositions soit 25 cadres

1.2 - les lieux et dates de l'Exposition

Lieu de l'Exposition :

Adresse :

Date de la prise en compte au siège du CDOS 06 :

Date de début l'Exposition :

Date de fin de l'exposition :

Date du Vernissage (s'il a lieu) :

Date de Retour au siège du CDOS 06 :



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES ALPES-MARITIMES
72 Avenue Valéry Giscard d'Estaing (Ex Route de Grenoble) – Résidence Bois de Boulogne Bât E – 06200 NICE
Téléphone 04 92.47.62.62 – APE 9312 Z - SIRET 38301160800049
Site Internet : <http://alpesmaritimes.franceolympique.com> – Email : alpesmaritimes@franceolympique.com

AR Prefecture



ARTICLE 2 – Modalités du prêt de l'exposition

2.1 – Le prêteur met gracieusement à disposition de l'emprunteur l'Exposition « Femmes sportives 06 ».

2-2 - Dans le cas où l'Exposition serait détruite, endommagée ou volée (1 ou plusieurs cadres), l'emprunteur s'engage à avoir une assurance et devra régler au « Prêteur » la somme de 60 euros par cadre endommagé.

2-3 – Dans le cas d'un vernissage de l'exposition, l'emprunteur s'engage à prévenir le CDOS 06 et inviter le président et les élu-es du CDOS 06

2-4 – Pour toutes réalisations de contenu à destination de la presse écrite, il est obligatoire de noter auprès des médias, que l'exposition a été mis en place par le COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES ALPES MARITIMES (CDOS 06) et réalisée par Mme Petra BUCHER, photographe

2-5 Pour toutes publications sur les réseaux sociaux, merci de taguer le CDOS 06 comme indiqué ci-après. (@cdos06 et #cdos06).

ARTICLE 3 – Restitution de l'exposition itinérante

L'emprunteur s'engage à restituer l'exposition, en bon état, à la date et heure convenues avec le CDOS 06.

Article 4 - ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

Fait valoir ce que de droit.

À Nice

En deux exemplaires, le

L'emprunteur

Prénom NOM

Le prêteur

Philippe Manassero

Président du CDOS 06



COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES ALPES-MARITIMES
72 Avenue Valéry Giscard d'Estaing (Ex Route de Grenoble) – Résidence Bois de Boulogne Bât E – 06200 NICE
Téléphone 04 92.47.62.62 – APE 9312 Z - SIRET 38301160800049
Site Internet : <http://alpesmaritimes.franceolympique.com> – Email : alpesmaritimes@franceolympique.com

DELIBERATION N° 03 : Attribution du marché de déneigement – Saison hivernale 2023 / 2025

Pour répondre à ses besoins en matière de déneigement du territoire communal en saison hivernale, d'assurer la sécurité publique, la commodité du passage dans les rues et voies publiques du village et des hameaux, une consultation de marché à procédure adaptée a été lancée le 3 novembre 2023 par la commune pour l'attribution du marché de déneigement pour la saison hivernale 2023/2025 pour une période de 17 mois débutant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 1^{er} mai 2025.

Ce marché est décomposé en 4 lots :

- lot n° 1 : Grands axes,
- lot n° 2 : Centre village,
- lot n° 3 : Secteur Les Launes,
- lot n° 4 : Sablage/balayage.

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O.) qui s'est déroulée le lundi 27 novembre 2023 à 18h00 et qui a choisi les offres des entreprises suivantes :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise choisie par la C.A.O.	Montant de l'offre en € HT
1	Grands Axes	SAS Agence COZZI – COLAS France Les Scaffarels – BP 60 - 04240 ANNOT	40 950,00 €
2	Centre village	SAS Agence COZZI – COLAS FRANCE Les Scaffarels – BP 60 – 04240 ANNOT	7 950,00 €
3	Secteur Les Launes	M. MAGALON Noël 240 route des Serres de Nairaud - 06470 BEUIL	5 125,00 €
4	Sablage/balayage	M. MAGALON Noël 240 route des Serres de Nairaud - 06470 BEUIL	6 600,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider les attributions des marchés de déneigement aux entreprises susnommées.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- DE VALIDER l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 27/11/2023, et d'attribuer comme suit le marché de déneigement – saison hivernale 2023/2025 :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise choisie par la C.A.O.	Montant de l'offre en € HT
1	Grands Axes	SAS Agence COZZI – COLAS France Les Scaffarels – BP 60 - 04240 ANNOT	40 950,00 €
2	Centre village	SAS Agence COZZI – COLAS FRANCE Les Scaffarels – BP 60 – 04240 ANNOT	7 950,00 €
3	Secteur Les Launes	M. MAGALON Noël 240 route des Serres de Nairaud - 06470 BEUIL	5 125,00 €
4	Sablage/balayage	M. MAGALON Noël 240 route des Serres de Nairaud - 06470 BEUIL	6 600,00 €

- D'AUTORISER le Maire à signer les marchés correspondants avec l'entreprise SAS Agence COZZI – COLAS FRANCE et Monsieur MAGALON Noël ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

DELIBERATION N° 04 : Frais de secours sur piste – Saison 2023 / 2024

Monsieur le Maire expose que chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation et la tarification des frais de secours sur les pistes de ski alpin, ski de fond, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, comme le prévoit la loi démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Il donne connaissance à l'assemblée de la convention à intervenir avec la Société Publique Locale (SPL) de Valberg qui est chargée de l'organisation pratique des secours sur pistes ; la Commune conformément à la réglementation, se chargeant quant à elle du recouvrement des frais de secours auprès de la personne secourue et du remboursement au prestataire, des frais de secours facturés aux personnes secourues.

Il précise en outre que l'évacuation des blessés du cabinet médical jusqu'aux hôpitaux de la Côte sera effectuée soit par ambulance privée, soit par les corps des sapeurs-pompiers de BEUIL, GUILLAUMES et PEONE-VALBERG.

Il souligne enfin qu'il appartient à la Commune de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages éventuellement causés à des tiers du fait des opérations de secours et de fixer les frais de secours applicables pour la prochaine saison.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contrat de prestations de secours à intervenir avec la SPL de Valberg pour l'organisation du secours sur les pistes de ski alpin et de ski de fond,
- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat de prestations de secours,
- AUTORISE le Maire à signer la police d'assurance, à souscrire auprès du Cabinet d'Assurances SMACL, couvrant la responsabilité de la Commune, au titre des secours sur pistes,
- FIXE en liaison avec la Société SPL de Valberg le tarif des prestations de secours comme suit, pour la saison 2023-2024 :

BEUIL		
PISTES SKI DE FOND	PISTES SKI ALPIN	TARIF SECOURS 2023/2024
LA SAGNE	Au pied de toutes les remontées, blessé non évacué par traineau – Front de neige	80.00 €
PONT DES SKIEURS	Zone rapprochée	260.00 €
PLATEAU ST JEAN ET CUMBA CLAVA	Zone éloignée	443.00 €
ZONE EXCEPTIONNELLE		850,00 €
Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, ...etc donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :		
Coût/heure pisteur secouriste		51,00 €
Coût/heure chenillette de damage		200,00 €
Coût/heure scooter		35,00 €
Coût/heure ambulance pistes		57,00 €
Coût/heure véhicule 4x4		36,00 €

AR Prefecture

Il est précisé qu'au pied des remontées mécaniques, les blessés ne seront pas évacués par traîneau.

- DECIDE de rembourser à la SPL de Valberg le montant des frais facturés aux personnes secourues.

🔗 **DELIBERATION N° 05 : CCAA – Révision libre des attributions de compensation**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres,

Vu la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation,

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOM). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, la Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Annexe :

**Attributions de compensation
Délibération du 13 octobre 2023**

Commune	Montant AC 2023
Aiglun	1 117
Ascros	-2 009
Auvare	1 186
Beuil	5 176
Chateauneuf d'Entraunes	-642
Cuébris	1 038
Daluis	-1 128
Entraunes	26 050
Guillaumes	76 732
La Croix-sur-Roudoule	-100
La Penne	-796
Lieuche	15
Malaussène	46 495
Massoins	57 984
Péone	95 228
Pierlas	-2 515
Pierrefeu	-2 391
Puget-Rostang	-1 325
Puget-Théniers	114 254
Revest-les-Roches	27 301
Rigaud	4 600
Roquesteron	-2 874
Saint-Antonin	-2 506
Saint-Léger	-1 392
Saint Martin d'Entraunes	5 523
Sallagriffon	163
Sauze	-1 255
Sigale	4 359
Thiery	-2 382
Toudon	-6 637
Touët-sur-Var	10 201
Tourette-du-Château	7 332
Villars-sur-Var	1 814
Villeneuve d'Entraunes	1 472
TOTAL	460 088

🔗 DELIBERATION N° 06 : Mise en œuvre du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.2225-1 et suivants et les articles R.2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1123 en date du 22 décembre 2017 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2018-902 en date du 21 décembre 2018 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie des Alpes-Maritimes ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie (P.E.I.) présents sur le territoire de la commune de BEUIL sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale D.E.C.I. du maire,

AR Prefecture

Conseil municipal de Beuil - Procès-verbal de la réunion du 29/11/2023

006-210600169-20240213-PV_CM_29_11_23-DE
Reçu le 16/02/2024

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de BEUIL ;

Le Conseil Municipal dans sa séance de ce jour, suite à la présentation faite par le Maire de l'obligation réglementaire de prendre arrêté de défense incendie de la commune,

- AUTORISE le Maire à rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie,
- AUTORISE le Maire à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les P.E.I. sous pression, publics et privés,
- AUTORISE le Maire à réaliser les conventions avec les propriétaires des P.E.I. privés.

🔗 **DELIBERATION N° 07 : Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Monsieur François SCHULLER, Conseiller Municipal informe l'assemblée de l'approbation du Plan Communal de Sauvegarde par délibération n° 01 approuvée en séance du conseil municipal en date du 31/10/2018 ayant pris effet le 31/10/2018 par arrêté n° 87-2018 du 31/10/2018 ;

Il indique que la mise à jour du support est indispensable au maintien d'un dispositif opérationnel de gestion de crise.

La commune de Beuil s'est donc engagée dans la révision de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Wiki Prédic, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est constitué de plusieurs documents :

- livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise,
- la carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements de la commune.

Monsieur François SCHULLER propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Au vu des éléments exposés par Monsieur François SCHULLER, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde révisé tel qu'annexé à la présente délibération,
- PRECISE que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie,
- AUTORISE le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.
- AUTORISE le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde actualisé.



P lan communal de sauvegarde de la commune de BEUIL

- 2023 -



Document réalisé avec l'appui du SMIAGE Maralpin

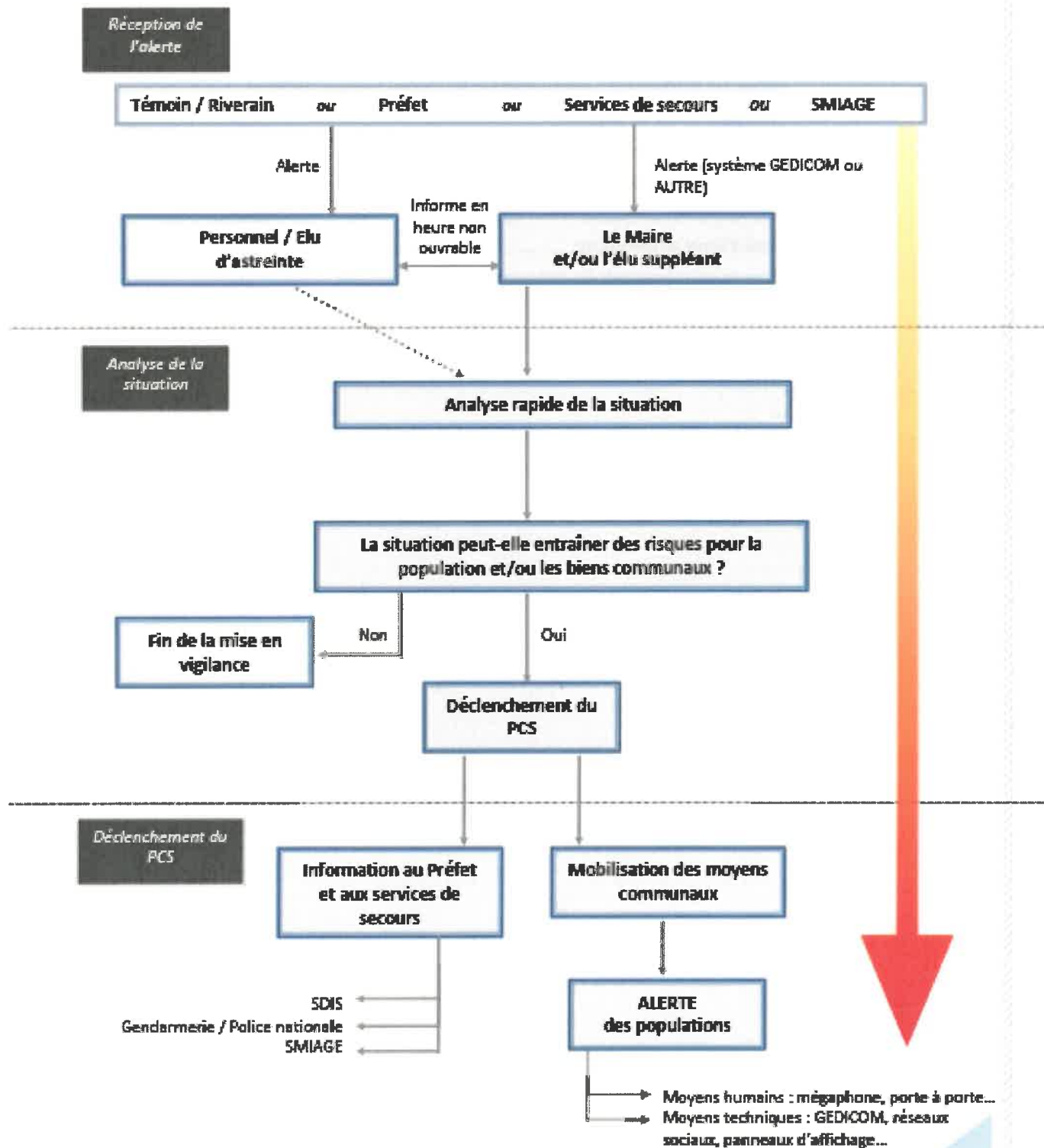
SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE	4
Réception et traitement d'une alerte	4
Organisation communale de crise	5
Missions de l'équipe municipale	6
Utilisation de WikiPrédicte	9
Alerte à la population : utilisation du dispositif GEDICOM	11
CHAPITRE 2 : DOCUMENTS RESSOURCES.....	13
Carte de la commune (format A3).....	14
Moyens mobilisables	15
Liste de la population nécessitant une attention particulière	211
Ouverture d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE)	22
CHAPITRE 3 : RISQUE D'INONDATION, DE CRUE TORRENTIELLE SUR LA COMMUNE	23
Identification des zones d'aléas	23
Identification des vulnérabilités	24
Cartographies existantes	25
Actions à mettre en place	25
Moyens spécifiques mobilisables	27
CHAPITRE 4 : RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN, CHUTES DE BLOCS, EFFONDEMENTS	28
Identification des zones d'aléas	28
Identification des vulnérabilités	29
Cartographies existantes	30
Actions à mettre en place	30
Moyens spécifiques mobilisables	31
CHAPITRE 5 : RISQUE INCENDIE ET FEUX DE FORÊTS	32
Identification des zones d'aléas	32
Identification des vulnérabilités	33
Cartographies existantes	34
Actions à mettre en place	34
Moyens spécifiques mobilisables	36
CHAPITRE 6 : RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE	37
Identification des zones d'aléas et des enjeux.....	37
Cartographies existantes	37
Actions à mettre en place	37
Moyens spécifiques mobilisables	39

CHAPITRE 7 : RISQUE DE CANICULE	40
Identification des zones d'aléas et des enjeux.....	40
Cartographies existantes.....	40
Actions à mettre en place	40
Moyens spécifiques mobilisables.....	42
ANNEXES	43
Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)	43
Exemple d'arrêté de réquisition.....	44
Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale.....	45
Exemple d'arrêté de restriction d'usage de l'eau	46
Main courante.....	47
Fiche d'appel téléphonique.....	48
Fiche de renseignement des personnes accueillies au CARE.....	49
Cartographies bornes et poteaux incendie.....	50
Risques sur la commune.....	52
Enregistrement des modifications du PCS	65

CHAPITRE 1 : ORGANISATION COMMUNALE DE GESTION DE CRISE

Réception et traitement d'une alerte



Organisation communale de crise

Poste de Commandement Communal (PCC)

Lieu : Mairie de Beuil - salle du Conseil

☎ : 04.93.02.20.20

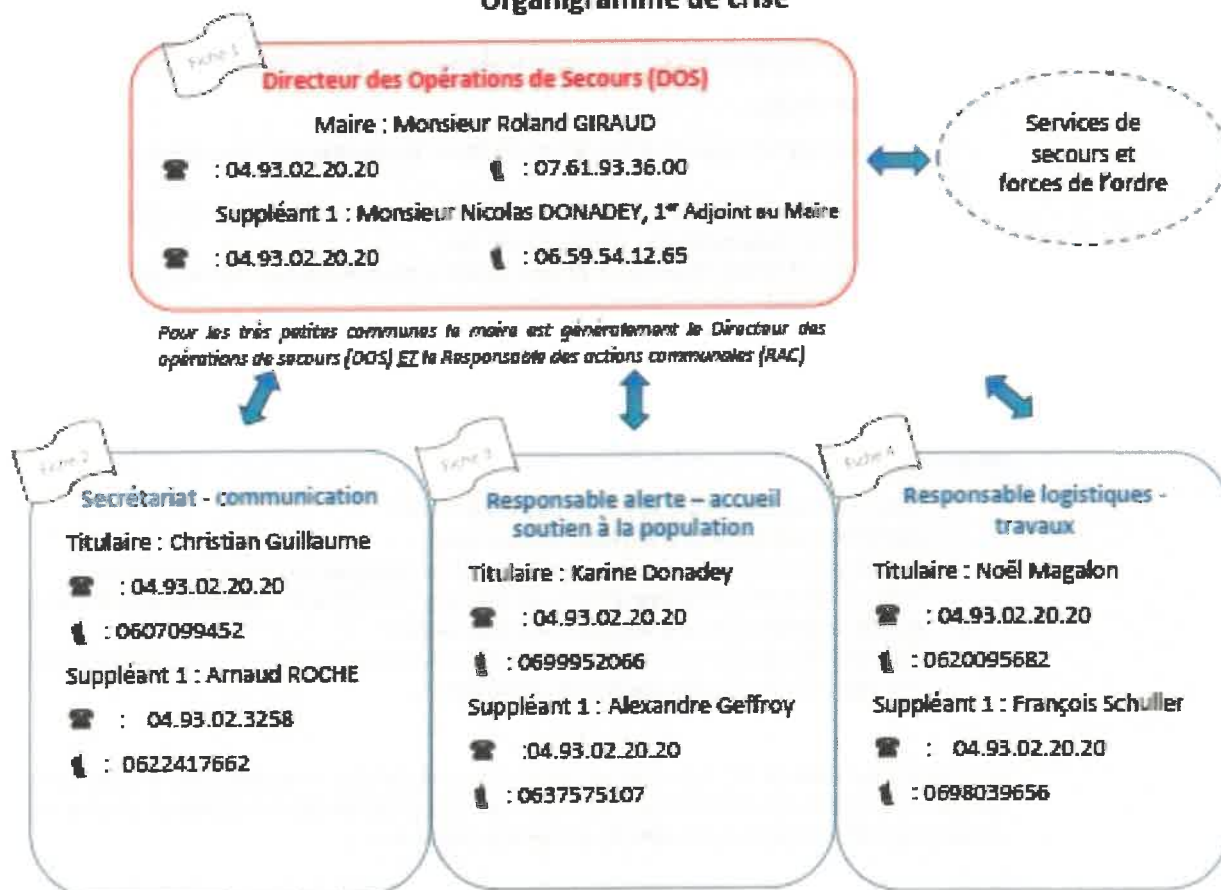
📞 : 07.61.93.36.00

maire@beuil.fr

Lieu de replis : Salle des fêtes communale

Matériels nécessaires : (fax, imprimante, ordinateur, papeterie, tableau blanc, tables, chaises...)

Organigramme de crise



Tout au long de l'événement, le PCC doit :

- Informar régulièrement la population de l'évolution de la situation, assurer un accueil téléphonique (fiche en annexe, p. 48) et physique en mairie ;
- Maintenir en permanence une liaison avec le maire, l'autorité préfectorale, les services de secours et les acteurs communaux sur le terrain ;
- Tenir une main-courante (fiche en annexe p. 47) relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion de l'événement.

Missions de l'équipe municipale



DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

Phase de vigilance – Suivi de l'événement

- ❶ Réunit la cellule de suivi qui évalue la situation et surveille son évolution
- ❷ Informe si nécessaire la population

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- ❸ Décide du déclenchement du PCS
- ❹ Demande à son secrétariat ou à la personne d'astreinte d'alerter les autres membres du PCC
- ❺ Informe le Préfet de l'activation du PCS et lui confirme ses coordonnées téléphoniques
- ❻ Valide, en sa qualité de DOS, la communication et la relation avec les médias

Phase de gestion de crise

- ❼ Fixe les objectifs majeurs, valide les propositions du commandant des opérations de secours (COS)
- ❽ Décide des premières mesures de sauvegarde de la population : évacuation, interdiction d'accès aux zones menacées, hébergement, etc.
- ❾ Peut procéder à des réquisitions et peut prendre des arrêtés d'interdiction ou d'autorisation exceptionnelles
- ❿ En cas de décès de victimes, il met en place une chapelle ardente
- ⓫ Elabore des points de situation
- ⓬ Informe le Préfet des mesures prises (en lien avec le secrétariat)
- ⓭ Adapte le dispositif et les actions de la commune à l'évolution de la situation

Phase d'après-crise

- ⓮ Ordonne la désactivation du PCC et informe le Préfet
- ⓯ Coordonne les opérations de retour à la normale
- ⓰ Mobilise les volontaires pour les opérations de nettoyage et de retour à la normale
- ⓱ Met en place une structure d'aide aux sinistrés : relogement, rétablissement des réseaux, assistance médico-sociale, démarche d'indemnisation
- ⓲ Organise et préside une réunion de retour d'expérience dont le bilan lui permettra de compléter ou de modifier son PCS le cas échéant

Si l'événement dépasse les capacités ou les limites communales, le Préfet devient DOS. Dans ces conditions, le Maire assume toujours ses responsabilités communales en qualité de Chef du PCC et conserve un rôle essentiel en matière de soutien à la population.

Pour...

- ❶ Guider les secours
- ❷ Réguler la circulation etc.
- ❸ Organiser l'évacuation
- ❹ Organiser l'hébergement etc.
- ❺ Rendre compte au Préfet
- ❻ Réquisitionner, etc.

Le Maire s'appuie sur...

- Le responsable « logistique – travaux »
- Le responsable « alerte – soutien population »
- Le responsable « secrétariat – communication »



SECRETARIAT – COMMUNICATION

Phase de vigilance – Suivi de l'événement

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressources

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau, postes téléphoniques...)
- Ouvre dès le début de la crise la main courante (modèle en annexe p. 47)

Phase de gestion de crise

- Assure l'accueil téléphonique
- Remplit la main courante
- Appui le DOS dans les remontées d'information au Préfet
- Prépare les arrêtés de réquisition, d'autorisation et tout acte administratif nécessaire
- Centralise les comptes-rendus et les demandes provenant du terrain
- Gère les autres moyens de communication

Phase d'après-crise

- Transmet la fin de l'alerte aux habitants
- Réunit et archive tous les documents (main courante, factures...)
- Informe les personnes sinistrées des démarches à entreprendre
- Gère la demande de classement de la commune en Catastrophe Naturelle



RESPONSABLE ALERTE – SOUTIEN A LA POPULATION

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Est chargé de la mise en place du centre d'accueil et de regroupement (CARE)

Phase de gestion de crise

- Rend compte au PCC de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande au PCC des moyens pour assurer l'évacuation
- Rend compte au PCC de l'ouverture de CARE et des difficultés rencontrées
- Demande au PCC ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le CARE (ravitaillement, eau potable...)
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le centre
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande au PCC

Phase d'après-crise

- Propose des solutions pour le relogement des sinistrés
- Encadre les intervenants bénévoles et les guidant vers les zones d'action prioritaires, assurer leur ravitaillement, les réunir périodiquement pour effectuer un bilan
- Organise la gestion des dons



RESPONSABLE LOGISTIQUE – TRAVAUX

Phase de vigilance – Suivi de l'événement

- Évalue la situation sur le terrain

Phase d'activation – Mise en place du PCC

- Met à disposition du DOS ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions

Phase de gestion de crise

- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs/propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec le PCC, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations
- Préserve et remet en état les réseaux de fluide

Phase d'après-crise

- Procède aux opérations de nettoyage
- Guide les gestionnaires de réseaux pour la remise en état

Utilisation de WikiPrédic



- Votre service SMIAGE-PREDICT -

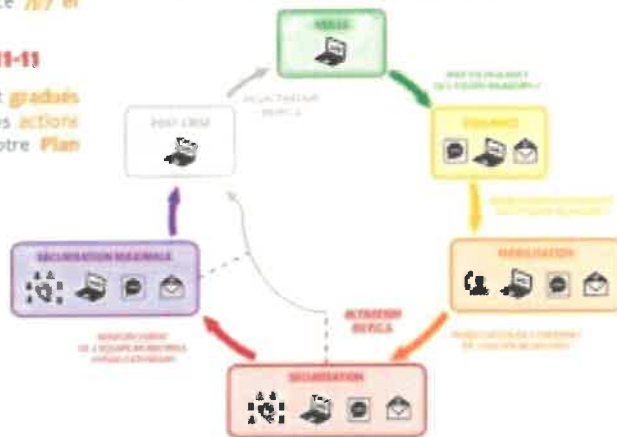


Recevez une aide à la décision à l'échelle communale

- ✓ Des ingénieurs d'astreinte en surveillance 24h/24 et 7j/7 pour vous accompagner
- ➔ N° de la vigilance PREDICT : **04-67-17-11-11**
- ✓ Des messages d'information expertisés et gradués permettant l'activation progressive de vos actions de sauvegarde en concordance avec votre Plan Communal de Sauvegarde
- ✓ Vous retrouvez les Niveaux de Sécurité Conseillés de façon explicite dans les SMS, les emails et sur votre espace dédié.



Les Niveaux de Sécurité Conseillés :



1 ^{ère} Phase : Veille	- Maintenir opérationnelle l'organisation communale de gestion des risques (P.C.S., moyens humains et matériels) - Rester joignable
2 ^{ème} Phase : Vigilance	- Prendre en considération les messages relatifs aux risques - S'assurer de la disponibilité des équipes et du matériel - S'assurer de l'état du réseau, du niveau des cours d'eau, et des arbres - S'assurer de la capacité des sites sensibles et événements prévus à adapter leur dispositif - Recenser la situation
3 ^{ème} Phase : Mobilisation	- Alerte et mobiliser progressivement votre équipe municipale - Ouvrir et tenir à jour une main courante - Renforcer la reconnaissance terrain et déployer vos moyens matériels éventuels - Sécuriser les voiries sensibles - Informar la population si nécessaire - Sécuriser les enjeux les plus vulnérables (campings, voiries, parkings...)
4 ^{ème} Phase : Sécurisation	- Ouvrir et agencer le PC de crise et tenir à jour la main courante - Etre en relation avec les acteurs associés (préfecture, CD, Predict ...) - Alerte et mettre en sécurité la population (cf. stratégie d'alerte) - Ouvrir et agencer votre/vores centre(s) d'accueil - Compléter la sécurisation des voiries (cf. carte) - S'assurer de la sécurisation des enjeux les plus vulnérables (cf. carte)
5 ^{ème} Phase : Sécurisation maximale	- Renforcer le dispositif communal de gestion de crise - Rester en contact avec les acteurs associés - Solliciter l'intervention de moyens supra-communaux
6 ^{ème} Phase : Post-Crise	- Informar la population de la fin de l'événement - Soutenir la population et sécuriser les secteurs impactés - Procéder aux opérations de nettoyage - Rétablir les accès et services - Caler les talus/voies - Engager les démarches de demande d'indemnisation

Page 1



- Votre service SMIAGE-PREDICT -

predict ©



Accédez à votre espace dédié (depuis un ordinateur, smartphone, ou tablette)

1. Connectez-vous sur le site internet www.wiki-predict.com
Identifiant (code INSEE) : **06016** Mots de passe admin/consultation : **F1MD** /
2. Téléchargez et imprimez le guide d'utilisation de la plateforme.
3. Tenez à jour votre liste de contacts et les médias destinataires des messages (SMS et email) ainsi que leur ordre de priorité depuis l'onglet « Gérer les contacts ».
4. Accédez aux liens utiles à votre gestion de crise depuis l'onglet « Tableau de bord ». Pensez à personnaliser et enrichir ces liens en fonction de vos besoins.
5. Suivez la situation hydrométéorologique en temps réel à l'aide de :
 - L'observation de l'intensité et du déplacement des pluies (mise à jour toutes les 5 min)
 - L'affichage des cumuls de pluie de la dernière heure aux 3 derniers jours
 - La visualisation des « info-risques » géolocalisées sur la carte qui vous renseignent sur les risques en cours et leur évolution.



6. Complétez les 6 étapes dans l'onglet « Plan Communal de Sauvegarde » et accédez à vos documents de gestion de crise :



Livret opérationnel du PCS



DICRIM



Cartes des plans d'actions inondation, submersion marine, tempête, et neige

Des documents complémentaires utiles à votre gestion de crise peuvent être ajoutés, votre PCS complet ou seulement certaines **fiches réflexes** : logigramme d'alerte pour la mobilisation progressive de votre équipe, stratégie d'alerte à la population, armement de votre PC Crise, procédures spécifiques... Pour cela, un échange avec votre **Référent Predict** est nécessaire.

predict ©

Votre référent Predict est à votre disposition pour vous accompagner dans l'utilisation et la personnalisation de votre espace.
Réfèrent PREDICT: **Jeremy FIMAT**
email: jeremy.fimat@predictservices.com
Standard PREDICT: 04-67-17-11-10.

Alerte à la population : utilisation du dispositif GEDICOM

PERSONNES REFERENTES :

- Monsieur François SCHULLER, Conseiller Municipal

MESSAGES D'ALERTE

- Mise en vigilance de toute la population
- Mise en vigilance des zones inondables
- Mise en sécurité de la zone rouge

GROUPES D'ALERTE

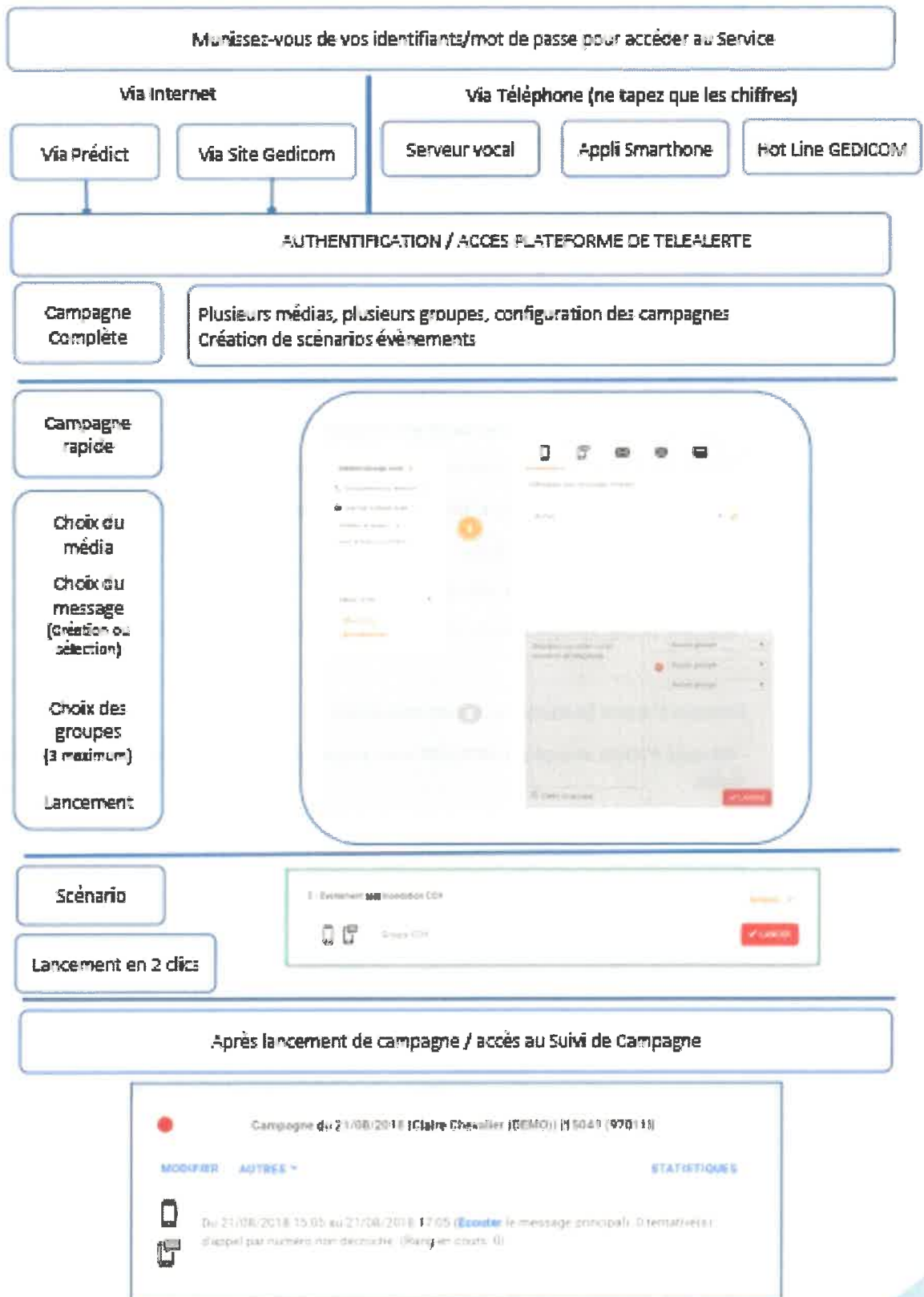
- Validation par le conseil municipal
- obj : diffuser les appels
- un groupe pour chaque hameau ou un groupe pour plusieurs hameaux
- groupe pour les accès en bordure de zone inondable (jumelés avec le groupe des hameaux)
- groupe établissements à risque : station essence, camping, maison de retraite, entreprise Pratico
- Groupe élus / agents communaux
- Groupe personnes à mobilité réduite
- Sélection cartographique différé selon les zones inondables (Tuébi / Var)

SCENARIO D'ALERTE (MESSAGES + GROUPES PREDEFINIS)

- Message d'alerte envoyé par GEDICOM vers les groupes qui seront définis par quartier selon le risque

Plan communal de sauvegarde de Commune

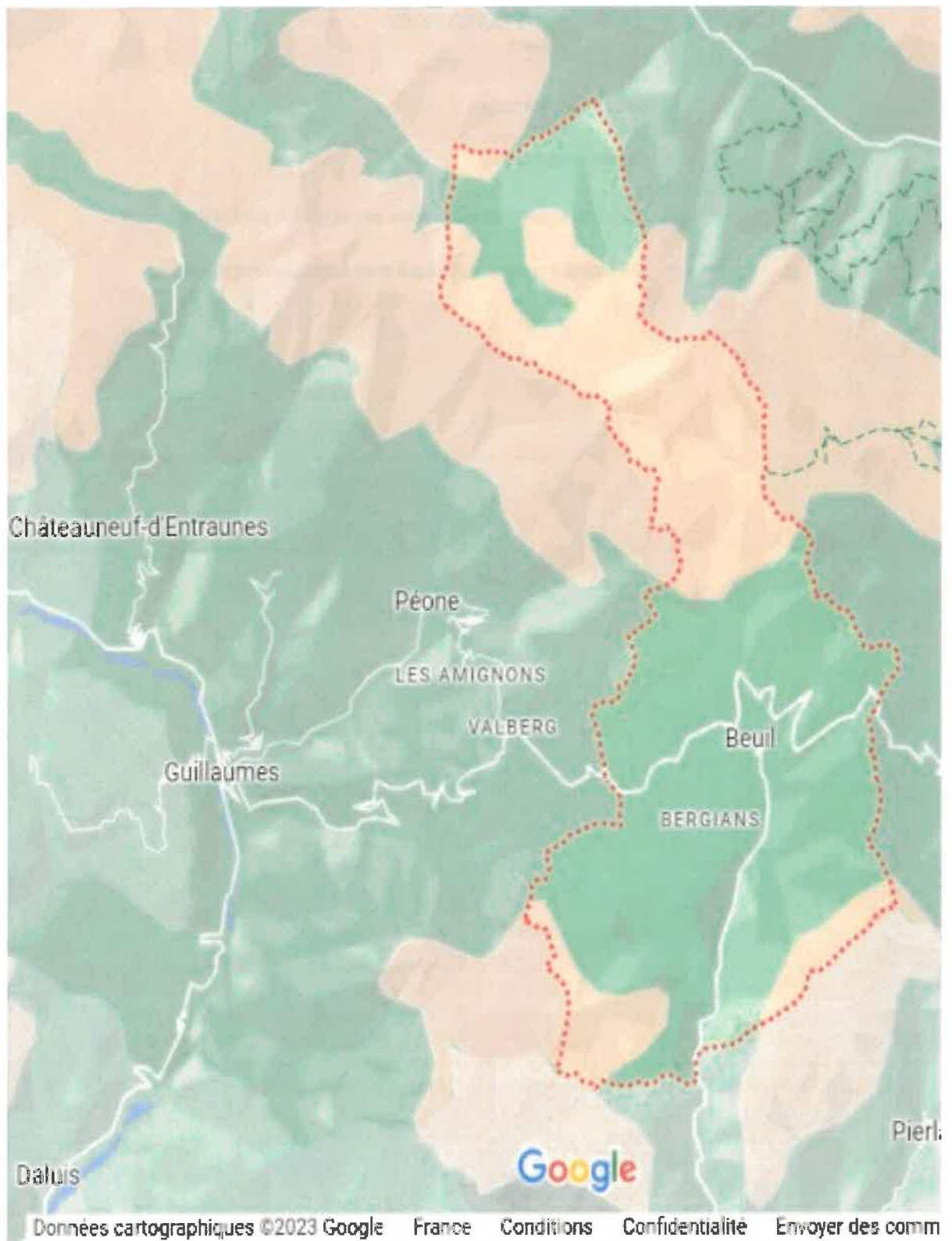
SYNTHESE DE LA PROCEDURE



CHAPITRE 2 : DOCUMENTS RESSOURCES

- ④ Carte de la commune
- ④ Moyens mobilisables
- ④ Liste des populations nécessitant une attention particulière
- ④ Ouverture d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE)

Carte de la commune (format A3)



Moyens mobilisables

MOYENS HUMAINS MOBILISABLES

Liste des contacts pour la Préfecture

Prénom NOM du destinataire - Qualité			
Prof.	Dom.		
1- Roland Giraud			
Médecin/Maire		0761933600	maire@beuil.fr
2- SDIS - Caserne des sapeurs-pompiers de Beuil			
3-			
4-			

Membres du Conseil Municipal

Prénom NOM	Qualité	
Roland Giraud	Maire	0761933600
Nicolas Donadey	1 ^{er} adjoint	0659541265
Alexandre Geoffroy	2 ^{ème} adjoint	0637575107
Christian Guillaume	3 ^{ème} adjoint	0607099452
Noël Magalon	4 ^{ème} adjoint	0620095682

Prénom NOM	Qualité	
Jean-Louis Cossa	Conseiller municipal	0664416230
Karine Donadey	Conseiller municipal	0699952066
Rodolphe Bizet	Conseiller municipal	0683245196
Karel Nicoletta	Conseiller municipal	0684320705
Arnaud Roche	Conseiller municipal	0622417662
François Schuller	Conseiller municipal	0698039656

Personnels administratifs et techniques de la commune

Prénom NOM	Qualité	
Sophie Lo Presti	Secrétariat	0612105430
Emilie Groeneveld	Secrétariat	
Sébastien Legrand	Employé communal technique	0698316817
Quentin Caillat	Employé communal technique	0781199169
Pascale Legrand	Office du tourisme	0493023258
Patricia Chapelet	Office du tourisme	0493023258

15

Régents par quartier/hameau

Régents par quartier/hameau

Prénom NOM du référent	Quartier / Hameau concerné	Observations
Dom.		
1- Noël Magalon	Les Laumes	
	noel.magalon@beuil.fr	
2- Thierry Briliant	Bergians	
	thierry.briliant@orange.fr	
3- Jean Luc Dutertre	Le Touron	
	0783037076	
4- Alain Corso	Le Crial	
	0689309426	

Associations ou structures bénévoles, personnes ressources (traducteurs, professionnels médicaux...)

Nom association	NOM Prénom du bénévole	Observations
Dom.		
1- Comité des fêtes	Laurence Gadotti	
	gadotti.touet@gmail.com	
2-		
3-		
4-		

LOCAUX ET MOYENS MOBILISABLES

Drop zones identifiées :

Utilisation de la Drop zone :

- ① évacuation d'urgence par hélicoptère ;
- ② moyen de ravitaillement ;
- ③ lieu de couvreur et sécurisé en cas d'événement (séisme, feux de forêts).

Lieu 1 : La Condamine - Beuil

Lieu 2 :

Lieu 3 :

16

AR Prefecture

Lieux d'hébergement potentiels / Centres d'accueil et de regroupement (CARE)

Lieu d'hébergement			Personne à contacter		Caractéristiques		
Nature du lieu	Nom du lieu	Adresse	Nom	☎ / 📞	Capacité maximale	Equipements (lits, sanitaires, cuisine, chaises)	Animaux acceptés
Lieu d'hébergement potentiel	Centre Nature et montagne	Route de la Sagne Les Launes	Zoë Maunier	0610548545	40	Lits, sanitaires, cuisine, chaises	Oui
Lieu d'hébergement potentiel	Gîtes Le Tremplin	Route de Valberg Les Launes	Mairie	0493023258	6	Lits, sanitaires, cuisine, chaises	Oui
Lieu d'hébergement potentiel	Gîtes Comte Grimaldi	Place Joseph Garnier Beuil village	Mairie	0493023258	32	Lits, sanitaires, cuisine, chaises	Oui
CARE	Salles des fêtes	Rue Napoléon Beuil village	Mairie	0493022020	100	Sanitaires, cuisine, 151 chaises plastique, 17 bancs bois, 8 tables en bois, 16 tables en plastique, 5 barnums	Oui
CARE	Centre de montagne militaire de Beuil	Route de la Condamine Beuil	Adj Valerotti François	0493023015 0609696283	100	100 Lits, sanitaires, 1 cuisine, chaises	

Lieux d'hébergement identifiés comme parasismique :

Lieux de rassemblement de la population en cas de séisme (endroit dégagé) : Stade de foot de la Condamine / Pré de foire / Parking Charles de Gaulle

17

Moyens techniques mobilisables

Matériels			
Nature	Localisation du matériel	☎ / 📞	Observations
Batterie portable	Mairie	0493022020	Ecoflow 1800w
Ordinateurs	Mairie	0493022020	4 portables
Ligne téléphonique	Mairie	0493022020	1 ligne – 4 téléphones
Tableau paperboard	Mairie	0493022020	
Télévision	Mairie	0493022020	
Rétroprojecteur	Mairie	0493022020	
Extincteurs	Mairie	0493022020	2 CO2
Réserve pack d'eau	Mairie (stockée au HLM)	0493022020	2 palettes de bouteilles d'eau
Echelles	Mairie	0493022020	
Véhicules			
Nature (plaque immat.)	Localisation matériel	☎ / 📞	Observations
4x4 (Land Rover)	Garage communal	0493022020	Véhicule communal
Fourgon (Boxer)	Garage communal	0493022020	Véhicule communal
Camion Plateau (Goupil)	Garage communal	0493022020	Véhicule communal
Véhicule Léger (Rifter)	Office de tourisme	0493023258	Véhicule communal
4x4 (Toyota Hilux)	Garage communal	0493022020	Véhicule communal
Bobcat	Garage communal	0493022020	Véhicule communal
Chargeur	Beuil	0620095682	Véhicule Privée

18

AR Prefecture

ANNUAIRE D'URGENCE DES PRINCIPAUX SERVICES DÉPARTEMENTAUX ET PARTENAIRES D'URGENCE

Services		Information complémentaire
Sapeurs-pompiers	18	
	04 93 22 76 90	Direct CODIS
	04 93 05 03 43	Puget-Théniers
Gendarmerie	17	
	04 93 05 00 06	Puget-Théniers
Préfecture (SIDPC) 06	04 93 72 20 00	
	04 93 72 29 99	
Service d'aide médicale d'urgence (SAMU)	15	
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)		
Direction départementale des actions sanitaires et sociales (DDASS)	04 84 37 35 43	9h – 14h30 Route de Grenoble à Nice
EDF	0811 010 212 09 72 67 50 06	Enedis
Eau potable	0800 710 328	REAAM
France Télécom	3900	Orange
	1064	Bouygues Telecom
Gaz	Non	
Assainissement	0800 710 328	REAAM
Ramassage des ordures ménagères	0800 229 217	Univalom
Météo France		
Conseil départemental – SDA	04 97 18 74 51	
Conseil départemental - cabinet		
SMIAGE	04 89 08 96 50	Accueil heures ouvrables
	0800 710 790	Astreinte
OCAA	04 93 05 02 81	
Education nationale		Ecole communale
Secours Catholique (délégation 06)	04 93 16 74 00	
Croix Rouge française	04 93 08 15 26	Carros
	04 93 24 28 60	Vence
Société d'ambulance	04 93 05 17 06	Ambulance Puget-Théniers
Société d'élagage	06 61 72 18 30	SAS Pana Paysages
Force 06	04 89 04 20 29	Jours ouvrables
	04 89 04 20 35	Astreinte
Société de taxi	06 63 46 80 86	Taxi Patrice
Vigi Predict	04 67 17 11 11	jeremy.fimat@predictservices.com

Communes voisines

Commune	Maire	☎ / 📞	Observations
Roubion	Phillipe Bruno	0493020048	
Rigaud	Francis Moya	0493050337	
Auvare	Bernadette Drogoul	0493051429	
Guillaume	Jean-Paul David	0493055013	
Péone	Guy Ammirati	0493025989	
Isola	Mylène Agnelli	0493232323	
Puget-Rostang	Philippe Hachet	0493050397	
Pierlas	Gilbert Martinelli	0493050351	
Saint-Etienne de Tinée	Colette Fabron	0493022400	

Liste de la population nécessitant une attention particulière

Personnes handicapées

Prenom NOM	Adresse	☎ / 📧	Personne à prévenir	Observations
Liste confidentielle, consultable en mairie				

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiant de soins

Prenom NOM	Adresse	☎ / 📧	Personne à prévenir	Observations
Liste confidentielle, consultable en mairie				

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

Prenom NOM	Adresse	☎ / 📧	Personne à prévenir	Observations
Liste confidentielle, consultable en mairie				

Ouverture d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE)

PROCEDURE

- ① Déterminer globalement le nombre de personnes à accueillir
- ② Choisir le CARE le mieux adapté en fonction du nombre de personnes et de la risque majeur encouru
- ③ Ouvrir la salle retenue et mobiliser les agents communaux
 - Disposer de moyens de communication (téléphone, internet, radio)
 - Disposer de différents matériels : papier, stylos, rallonge, ordinateur...
- ④ Recenser les personnes accueillies et leurs caractéristiques (fiches de renseignement des personnes accueillies au CARE en annexe p. 49)
- ⑤ Mobiliser si besoin les associations de sécurité civile et les bénévoles
- ⑥ Définir un responsable du centre (en lien avec le responsable alerte – soutien à la population)
- ⑦ Organiser la disposition du centre et installer le matériel (en lien avec le responsable logistique – travaux)
 - Prévoir des espaces différents : inscriptions, attente, information, appels téléphoniques, espace confidentiel et isolé pour l'écoute et le soutien psychologique
 - Disposer de tables et chaises pour les repas
- ⑧ Faire acheminer le matériel et le ravitaillement nécessaire à l'accueil et au soutien des sinistrés (en lien avec les responsables soutien et logistique) :
 - Ravitaillement d'urgence pour couvrir les premières 24h. Les repas doivent pouvoir être consommés sans préparation (« panier froid ») ; prévoir dans la mesure du possible boissons chaudes et repas chauds ; prévoir des aliments pour enfants
 - Hébergement d'urgence : prévoir des tapis, des tatamis, des lits picots, des matelas
 - Assistance matérielle : elle est essentiellement assurée par des associations caritatives. Elle vise à distribuer des effets de première nécessité (vêtements, nécessaires d'hygiène)
- ⑨ Informer régulièrement les populations accueillies sur les éléments fiables de l'événement, les mesures en cours et les évolutions attendues. Rassurer.

PERSONNES RESSOURCES POUR ARMER LE CARE

Prénom NOM	Qualité	
Roland Giraud	Maire	0761933600
Karine Donadey	Conseillère municipale	0699952066
Alexandre Gelfroy	2 ^{ème} Adjoint	0637575107

Chapitre 3 : Risque d'inondation, de crue torrentielle sur la commune

Identification des zones d'aléas

DERNIER EVENEMENT MARQUANT SUR LA COMMUNE ET HISTORIQUE DES CRUES

Crue de 2011 => Dommages sur la commune, dommages indirects (coupures de routes, isolement du village ou de hameaux...)

Identification des vulnérabilités

Nombre d'habitants sur la commune :

Nombre d'habitants par hameau/lieu-dit :

Lieu-dit 1 :

Pop :

Lieu-dit 2 :

Pop :

Population touristique

Type d'hébergement	Nom du propriétaire	☎ / 📍	Observations/Données techniques
Camping	Gérant : Julie Orsell	04 93 02 57 29	35 emplacements + 13 hébergements

Etablissements sensibles, établissements recevant du public

Désignation / Adresse	Nom du propriétaire	☎ / 📍	Caractéristiques de l'ERP
Ecole communal	Mairie de Beuil		2 classes – 30 élèves

Autres

Désignation / Adresse	Nom du propriétaire	☎ / 📍	Observations
Station d'épuration – Le Touron	REAM	0800710328	Submersion
RD 30	SDA	0489055580	Submersion
RD 28	SDA	0489055580	Submersion

Cartographies existantes

PPR, AZI, Carte Prédicit, Dignes et ouvrages hydrauliques, cours d'eau

Actions à mettre en place

PHASE DE VIGILANCE – ANTICIPATION DE L'ÉVÉNEMENT

- ④ Recevoir les messages de vigilance et d'alerte émis par les services de l'Etat (Alerte par SMS de la Préfecture 06 – Viappel, Alerte par Prédicit)
→ Attribution du DOS
- ④ Vérifier Vigicrues (www.vigicrues.gouv.fr) pour les cours d'eau instrumentés ; vérifier la vigilance Météo France. L'objectif est d'analyser la situation
→ Attribution du DOS
- ④ Surveiller régulièrement l'évolution du phénomène, contrôler le bon écoulement des eaux dans les secteurs sensibles (pas d'embâcles)
→ Attribution du responsable logistique – travaux
- ④ Si la situation s'aggrave, déclenchement du PCS
→ Attribution du DOS

CONSIGNES DES DIGUES APPARTENANT AU SMIAGE (le cas échéant)

- ④ Intégration des consignes en cas d'astreinte du SMIAGE si c'est une commune qui a un système d'endiguement
- ④ Intégration des éléments fixés avec la commune (surveillance, remontées d'infos...)

PHASE DE GESTION DE CRISE

- ④ Mettre en place une main courante (annexe p. 47) : appels reçus/émis ; horodatage ; décisions prises...
→ Attribution secrétariat – communication
- ④ Informer le Préfet et les services de secours du déclenchement du PCS
→ Attribution du DOS
- ④ Mobiliser la cellule de crise municipale (PCC) en fonction de la situation et des décisions du commandant des opérations de secours (COS)
→ Attribution du DOS
- ④ Se tenir informé de l'évolution de l'événement (SMIAGE, Prédicit, Vigicrues)
→ Attribution du DOS (en lien avec le secrétariat – communication)
- ④ Informer la population dans les zones sensibles (voir ci-dessous la section « alerte »)
→ Attribution responsable alerte – soutien à la population
- ④ Ouvrir le centre d'accueil, accueillir les personnes évacuées et organiser le ravitaillement (voir la fiche « Mise en place d'un CARE », chapitre 2 - p. 49)
→ Attribution responsable alerte – soutien à la population, en lien avec le responsable logistique – travaux
- ④ Si une personne appelle la mairie, remplir la fiche d'appel téléphonique en annexe p. 48
→ Attribution secrétariat – communication
- ④ Réaliser des reconnaissances terrain
→ Attribution responsable logistique – travaux

- ④ Evacuer les populations exposées
→ Attribution responsable alerte – soutien à la population (en lien avec le COS)
- ④ Assurer la protection des zones évacuées contre le vol et le vandalisme
→ Attribution responsable alerte – soutien à la population (en lien avec le COS)
- ④ Mettre en place des panneaux de signalisation de danger, bloquer des voies exposées ou inondées, mettre en place des déviations
→ Attribution responsable logistique – travaux
- ④ Informer les populations de l'évolution de la situation
→ Attribution secrétariat – communication

Alerte

Moyen d'alerte à la population mis en place : porte-à-porte / véhicule communal équipé d'un haut-parleur / système d'appel en masse – Système d'appel en masse via GEDICOM – en projet via l'application mobile « panneau pocket »

Message GEDICOM le cas échéant

EXEMPLES DE MESSAGES D'ALERTE

- « Un risque d'inondation est avéré sur votre quartier. Par mesure de précaution :
- ④ Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec des médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements ;
 - ④ Restez attentifs aux instructions données par radio, haut-parleurs, et consignes verbales qui vous seront indiquées par les responsables de la commune ;
 - ④ Pour votre habitation, appliquez les consignes données par le Maire ou le Préfet (DICRIM).
 - ④ Gagnez les hauteurs rapidement et aller en direction du bâtiment ...
 - ④ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge en priorité par les secours »

PHASE D'APRES-CRISE

- ④ Prévoir au besoin les mesures de relogement de plus longue durée
→ Attribution responsable alerte – soutien à la population
- ④ Faire procéder aux analyses pour s'assurer que l'eau soit propre à la consommation ; se rapprocher de l'agence régionale de santé (ARS)
→ Attribution du DOS
- ④ Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état ; se rapprocher de Force 06
→ Attribution du responsable logistique – travaux
- ④ Rétablir les voies de communication ; se rapprocher du conseil département – SDA (subdivision départementale d'aménagement)
→ Attribution du responsable logistique – travaux
- ④ Encadrer les nouveaux intervenants (bénévoles, médias...)
→ Attribution du DOS, en lien avec le responsable alerte – soutien à la population
- ④ Désactiver le PCS
→ Attribution DOS
- ④ Participer au retour d'expérience
→ Attribution DOS

Moyens spécifiques mobilisables

Humains	Techniques	Organisationnels

CHAPITRE 4 : RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN, CHUTES DE BLOCS, EFFONDEMENTS

Identification des zones d'aléas

DERNIER EVENEMENT MARQUANT SUR LA COMMUNE

Aucun évènement recensé au cours de ces dernières années

identification des vulnérabilités

Nombre d'habitants sur la commune : 552 (selon les chiffres de 2020 de l'INSEE)

Nombre d'habitants par hameau/lieu-dit : Lieu-dit 1 : Pop :
Lieu-dit 2 : Pop :

Population touristique

Type d'hébergement	Nom du propriétaire	☎ / 📍	Observations
Camping	Gérant : Julie Carletti	04 93 02 57 29	35 emplacements + 13 hébergements Risque de mouvement de terrain

Etablissements sensibles, établissements recevant du public

Désignation / Adresse	Nom du propriétaire	☎ / 📍	Caractéristiques de l'ERP

Autres

Désignation / Adresse	Nom du propriétaire	☎ / 📍	Observations
Pistes et voiries communales	Mairie de Beuil	0493022020	Eboulement
RD 28	SDA	0489055580	Eboulement
RD 30	SDA	0489055580	Eboulement

Cartographies existantes

Actions à mettre en place

PHASE DE GESTION DE CRISE

- ④ Informer le Préfet et les services de secours du déclenchement du PCS
→ Attribution du DOS
- ④ Mobiliser la cellule de crise municipal (PCC) en fonction de la situation et des décisions du commandant des opérations de secours (COS)
→ Attribution du DOS
- ④ Mettre en place une main courante (annexe p. 47)
→ Attribution secrétariat – communication
- ④ Décider des moyens nécessaires de sécurisation du secteur concerné
→ Attribution responsable logistique – travaux
- ④ Informer les usagers des fermetures de routes concernées
→ Attribution responsable secrétariat – communication (en lien avec le responsable alerte – soutien à la population)
- ④ Mettre en place des panneaux de signalisation de danger, bloquer des voies exposées ou inondées, mettre en place des déviations
→ Attribution responsable logistique – travaux
- ④ Etablir des périmètres de sécurité et interdire les accès au secteur
→ Attribution responsable logistique – travaux
- ④ Evacuer les populations exposées
→ Attribution responsable alerte – soutien à la population (en lien avec le COS)
- ④ Assurer la protection des zones évacuées contre le vol et le vandalisme
→ Attribution responsable logistique – travaux
- ④ Ouvrir le centre d'accueil, accueillir les personnes évacuées et organiser le ravitaillement (voir la fiche « Mise en place d'un CARE » p. 49)
→ Attribution responsable alerte – soutien à la population, en lien avec le responsable logistique – travaux
- ④ Informer les populations de l'évolution de la situation
→ Attribution secrétariat – communication
- ④ Maintenir une équipe d'assistance à disposition des intervenant sur le terrain
→ Attribution responsable logistique – travaux

PHASE D'APRES-CRISE

- ④ Prévoir au besoin les mesures de relogement temporaire
→ Attribution responsable alerte – soutien à la population
- ④ Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état
→ Attribution du responsable logistique – travaux
- ④ Rétablir les voies de communication
→ Attribution du responsable logistique – travaux
- ④ Encadrer les nouveaux intervenants (bénévoles, médias...)
→ Attribution du DOS, en lien avec le responsable alerte – soutien à la population
- ④ Désactiver le PCS
→ Attribution du DOS
- ④ Participer au retour d'expérience
→ Attribution du DOS

Moyens spécifiques mobilisables

Humains	Techniques	Organisationnels
Entreprises locales TP	Chargeurs, Pelles mécaniques	
Employés communaux	Bob-cat	

CHAPITRE 5 : RISQUE INCENDIE ET FEUX DE FORETS

Identification des zones d'aléas

DERNIER EVENEMENT MARQUANT SUR LA COMMUNE

Base de données Prométhée

PEI - HYDRANTS PRESENTS SUR LA COMMUNE ET CARACTERISTIQUES

Nombre d'hydrant sur le site : 19 poteaux incendie et 1 poteau d'aspiration

Numéro du PI	Localisation	Date	Débit en m³/h sous 1 bar de pression
1	Hôtel Restaurant l'Escapade	12/07/2021	124
2	D 328	12/07/2021	92
3	Base militaire	12/07/2021	145
4	Route de la condamine	12/07/2021	68
5	Devens	12/07/2021	48
6	Le touron	13/07/2021	25
7	Ciriei	13/07/2021	54
8	Caserne des pompiers	13/07/2021	120
9	Route du bess	13/07/2021	/
10	Le bess	13/07/2021	109
11	Chemin de Serre de Nairaud	13/07/2021	26
12 (poteau d'aspiration)	Centre de montagne	13/07/2021	/
13	Route des Eguilles	13/07/2021	80
14	Chemin de la graverette	05/10/2021	15
16	Gîte les launes	05/10/2021	86
17	Camping le Cians	05/10/2021	100
18	Route du camp	05/10/2021	86
19	La poste	05/10/2021	105
20	Rue du four	05/10/2021	112
21	Route de la condamine	05/10/2021	50

Identification des vulnérabilités

Nombre d'habitants sur la commune : 552 (INSEE 2020)

Nombre d'habitants par hameau/lieu-dit :	Lieu-dit 1 : Bergians	Pop : 20
	Lieu-dit 2 : Le Tournon	Pop : 20
	Lieu-dit 2 : Les Launes	Pop : 250
	Lieu-dit 2 : Le Ciriéi	Pop : 10

QUARTIER / ZONE SENSIBLE A SURVEILLER

Population touristique

Type d'hébergement	Nom du propriétaire	☎ / 📍	Observations
Camping	Gérant : Julie Carletti	0493025729	
Hôtel	L'Escapade - Emile Poesy	0493023127/0666641020	
Hôtel	Le Gènepi - Adrien Mary	0493026166/0660407582	
Gîtes communaux	Comte Grimaldi - Mairie de Beuil	0493022020	
Gîtes communaux	Le Tremplin - Mairie de Beuil	0493022020	

Etablissements sensibles, établissements recevant du public

Désignation / Adresse	Nom du propriétaire	☎ / 📍	Caractéristiques de l'ERP
Ecole	Mairie de Beuil	0493022020/0662077036	2 classes - 30 élèves
Gîte Nature & montagne	Mairie de Beuil	0610548545/0637575107	40 personnes
Salle des fêtes	Mairie de Beuil	0493022020	100 personnes

Autres

Désignation / Adresse	Nom du propriétaire	☎ / 📍	Observations
Transformateur électrique	ENEDIS		
Station d'épuration	Commune de Beuil	0 800 71 03 28	Gestionnaire Régie des Eaux Alpes Azur Mercantour
Routes / RD	Commune / Département des Alpes-Maritimes		RD sous la gestion service Départemental Agence Routière Départementale CIANS VAR

Cartographies existantes

Couverture forestière de la commune

Implantation des bornes incendie et poteaux incendie sur la commune (Voir annexes pages 50 et 51)

Implantation des bassins DFCI sur la commune

Localisation des piscines

Actions à mettre en place

PHASE DE VIGILANCE – ANTICIPATION DE L'ÉVÉNEMENT

Selon la gravité de la situation, le Maire décide de mettre en place les mesures suivantes :

- 🕒 Mise en place d'une permanence à la mairie
- 🕒 Contact permanent avec les sapeurs-pompiers
- 🕒 Si la situation s'aggrave, déclenchement du PCS

PHASE DE GESTION DE CRISE

- 🕒 Informer le Préfet et les services de secours du déclenchement du PCS
→ Attribution du DOS
- 🕒 Mobiliser la cellule de crise municipal (PCC) en fonction de la situation et des décisions du commandant des opérations de secours (COS)
→ Attribution du DOS
- 🕒 Se tenir informé de l'évolution de l'événement (SDIS, Force 06)
→ Attribution du DOS (en lien avec le secrétariat – communication)
- 🕒 Mettre en place une main courante (annexe p. 47)
→ Attribution secrétariat – communication
- 🕒 Informer les personnes concernées, sur demande du COS (voir ci-dessous la section « alerte »)
→ Attribution responsable alerte – soutien à la population
- 🕒 Mettre en place des panneaux de signalisation de danger, bloquer des voies dangereuses, mettre en place des déviations
→ Attribution responsable logistique – travaux
- 🕒 Ouvrir le centre d'accueil, accueillir les personnes évacuées et organiser le ravitaillement (voir la fiche « Mise en place d'un CARE » p. 49)
→ Attribution responsable alerte – soutien à la population, en lien avec le responsable logistique – travaux

Alerte

Moyen d'alerte à la population mis en place : porte-à-porte / véhicule communal équipé d'un haut-parleur / système d'appel en masse

EXEMPLES DE MESSAGES D'ALERTE

- 1- Un incendie s'est déclenché sur la commune. Si vous êtes proche du sinistre :
 - ➊ Abritez ou isolez les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion
 - ➋ Fermez les portes, les fenêtres et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison
 - ➌ Abritez ou isolez les véhicules
 - ➍ Calfeutrez les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
 - ➎ Arrêtez les ventilations, climatisation et chauffage (risque d'asphyxie)
 - ➏ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils seront pris en charge en priorité par les secours
 - ➐ N'évacuez les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers ou qu'à l'annonce de fin d'alerte »
- 2- « Si le sinistre vous surprend :
 - ➊ Donnez l'alerte
 - ➋ Evacuez la zone en restant le plus calme possible
 - ➌ Recherchez un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
 - ➍ En voiture, recherchez un espace dégagé et restez à l'intérieur car l'habitable protège au moment du passage des flammes
 - ➎ Si possible, rejoignez le bâtiment... un accueil y est assuré »

PHASE D'APRES-CRISE

- ➊ Prévoir au besoin les mesures de relogement temporaire
 - ➔ Attribution responsable alerte – soutien à la population

EXEMPLES DE MESSAGE A LA POPULATION

- « L'incendie / le feu de forêts est contenu / éteint par les forces de secours. Veillez à :
- ➊ Eteindre les foyers résiduels
 - ➋ Ne pas sortir sans vous protéger par une tenue adaptée
 - ➌ Inspecter votre logement soigneusement
 - ➍ Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
 - ➎ Venir en aide aux voisins
 - ➏ Ecouter la radio »
- ➊ Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état
 - ➔ Attribution du DOS, en lien avec le responsable logistique – travaux
 - ➋ Identifier les travaux de première urgence en matière de sécurisation (risque de chute d'arbres, d'érosion des sols...), puis les travaux de réhabilitation des espaces incendiés
 - ➔ Attribution DOS, en lien avec le responsable logistique – travaux
 - ➌ Encadrer les nouveaux intervenants (bénévoles, médias...)
 - ➔ Attribution du DOS, en lien avec le responsable alerte – soutien à la population
 - ➍ Désactiver le PCS
 - ➔ Attribution DOS
 - ➎ Participer au retour d'expérience
 - ➔ Attribution DOS

Moyens spécifiques mobilisables

Nature du matériel	Localisation du matériel	☎ / 📍	Observations
SDIS - Caserne des sapeurs-pompiers	Route de la Couillote		

CHAPITRE 6 : RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

Identification des zones d'aléas et des enjeux

DERNIER EVENEMENT MARQUANT SUR LA COMMUNE

EXPOSITION DES ENJEUX

Type de transport	Désignation des enjeux	Nature des risques
Routier	Carburant	Explosion, incendie, épanchement
Routier	Gaz	Explosion, incendie

Cartographies existantes

Actions à mettre en place

SCENARIO SELON LA GRAVITE DE LA SITUATION

Incident courant	Sans conséquences Peu de potentialité de risque	Pas de déclenchement de plan d'urgence
Incident notable	Désordres significatifs Conséquences sur l'environnement Long délai de retour à la normale Potentialité de risque	Cellule de suivi ou déclenchement PCS selon la situation
Accident grave	Impact significatif, actuel ou potentiel Populations atteintes ou menacées Désordre sévère de la circulation Pollution importante	Déclenchement « ORSEC TMD » + déclenchement PCS

PHASE DE VIGILANCE – ANTICIPATION DE L'EVENEMENT

- Identification du risque que représente un accident

→ Attribution du DOS (en lien avec le responsable logistique – travaux)

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés : la signalisation leur permet d'identifier les marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risque correspondants.

Signalisation TMD :



Code danger : 1^{er} chiffre : danger principal ; 2^{ème} chiffre : danger secondaire ; 3^{ème} chiffre : danger subsidiaire.
Si précédé d'un X : réaction dangereuse avec l'eau

Code ONU : N° d'identification de la matière

Plan communal de sauvegarde de Commune

1 ^{er} chiffre : danger principal		2 ^{ème} et 3 ^{ème} chiffres : dangers subsidiaires	
2	Gaz	0	Absence de dangers secondaires
3	Liquide inflammable	2	Risque d'émanation de gaz
4	Solide inflammable	3	Inflammable
5	Comburant	5	Comburant
6	Matière toxique	6	Toxique
7	Matière radioactive		
8	Matière corrosive	8	Corrosif
9	Dangers divers	9	Dangers de réaction violente spontanée

- ④ Contact permanent avec les sapeurs-pompiers
- ④ Si la situation s'aggrave, déclenchement du PCS
 - ➔ Attribution du DOS (en lien avec le responsable logistique – travaux)

PHASE DE GESTION DE CRISE

- ④ Informer le Préfet et les services de secours du déclenchement du PCS
 - ➔ Attribution du DOS
- ④ Mobiliser la cellule de crise municipal (PCC) en fonction de la situation et des décisions du commandant des opérations de secours (COS)
 - ➔ Attribution du DOS
- ④ Se tenir informer de l'évolution de l'événement (SDIS)
 - ➔ Attribution du DOS (en lien avec le secrétariat – communication)
- ④ Mettre en place une main courante (annexe p. 47)
 - ➔ Attribution secrétariat – communication
- ④ Informer la population concernée
 - ➔ Attribution responsable alerte – soutien à la population

EXEMPLES DE MESSAGES D'ALERTE

« Un accident de transport de matières dangereuses est survenu dans notre commune et provoque un risque de contamination dangereux pour la santé.

- ④ Ne restez pas dans votre véhicule, rejoignez le bâtiment le plus proche
- ④ Arrêtez les ventilations, climatisations et chauffages, bouchez toutes les entrées d'air
- ④ En cas de pollution, respirez au travers d'un linge mouillé
- ④ Ne fumez pas. Pas de flammes, pas d'étincelles
- ④ Prévoyez une réserve d'eau et un poste radio (écoutez France Bleu Azur)
- ④ N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge en priorité
- ④ Ne sortez qu'à l'annonce de fin d'alerte »

- ④ Mettre en place des panneaux de signalisation de danger, bloquer des voies dangereuses, mettre en place des déviations
 - ➔ Attribution responsable logistique – travaux
- ④ En fonction des décisions du COS, évacuer le secteur environnant
 - ➔ Attribution responsable alerte – soutien à la population
- ④ Ouvrir le centre d'accueil, accueillir les personnes évacuées et organiser le ravitaillement (voir la fiche « Mise en place d'un CARE » p. 49)
 - ➔ Attribution responsable alerte – soutien à la population, en lien avec le responsable logistique – travaux

PHASE D'APRÈS-CRISE

- ④ Prévoir au besoin les mesures de relogement de plus longue durée
→ Attribution responsable alerte – soutien à la population
- ④ Recenser et estimer les dégâts, coordonner les actions de remise en état
→ Attribution du responsable logistique – travaux
- ④ Rétablir les voies de communication
→ Attribution du responsable logistique – travaux
- ④ Désactiver le PCS
→ Attribution DOS
- ④ Participer au retour d'expérience
→ Attribution DOS

Moyens spécifiques mobilisables

Humains	Techniques	Organisationnels
SDIS – Caserne des sapeurs-pompiers de Beuil		

CHAPITRE 7 : RISQUE DE CANICULE

Identification des zones d'aléas et des enjeux

DERNIER EVENEMENT MARQUANT SUR LA COMMUNE

EXPOSITION DES ENJEUX

La liste nominative des personnes vulnérables est située au chapitre 2 du PCS (p. 21).

(liste confidentielle – mise à jour régulière et non communicable et consultable uniquement en mairie)

Cartographies existantes

Actions à mettre en place

Le plan national canicule (PNC), structuré en 4 niveaux, inclut :

- ❶ un système d'alerte canicule et santé (SACS) : évolution quotidienne des risques météo canicule par Météo France, et des risques sanitaires par l'institut de veille sanitaire (INVS)
- ❷ un numéro vert « canicule info service » : 0 800 06 66 66

Les 4 niveaux du plan canicule



Niveau 1 : Veille saisonnière (carte de vigilance météo verte)

Elle est activée tous les ans du 1^{er} juin au 31 août sauf conditions particulières justifiant son maintien

Missions communales :

- ❶ S'assurer de la mise à jour du registre des personnes les plus vulnérables
- ❷ Diffuser des dépliants d'informations aux personnes les plus vulnérables
- ❸ Recenser les associations de bénévoles pouvant intervenir auprès des personnes
- ❹ Consulter quotidiennement la carte de vigilance Météo France à 16h
- ❺ Si une personne appelle la mairie, remplir la fiche d'appel téléphonique en annexe p. 48

Niveau 2 : Avertissement chaleur (carte de vigilance météo jaune)

Phase de veille renforcée, probabilité d'évolution vers une vigilance orange. Mise en alerte des agents communaux, en particulier avant un week-end.

Missions communales :

- Mise en alerte des agents communaux et associations de bénévoles. Mission : prendre contact avec les personnes ne bénéficiant d'aucune aide et/ou de soins à domicile. Contact téléphonique suivi de visite à domicile sur demande des intéressés.
- Recommandations auprès des établissements et structures à risque placés sous la responsabilité de la commune
- Diffusion de messages de prévention et de recommandations
- Vérification des dispositifs opérationnels

EXEMPLES DE MESSAGE DE PREVENTION

« La canicule représente un risque certain pour la santé.

- Passez au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Rafraichissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)
- Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés. »

Niveau 3 : Alerte canicule (carte de vigilance météo orange)

L'alerte canicule est déclenchée par le Préfet. Il en informe les services de l'Etat, le conseil départemental et les communes. Il lève le dispositif quand la situation le permet.

A l'échelon communal : activation d'une cellule de veille et déclenchement du PCS selon la situation.

Missions communales :

- Renforcement des actions menées dans le cadre du niveau 2
- Communication sur le niveau d'alerte et relais des informations auprès de la population
- Distribution d'eau potable
- Communication sur les lieux climatisés, horaires modulés, ouverture des piscines
- Mobilisation des associations de bénévoles pour toutes les actions de prévention et de protection nécessaires – solidarité de proximité
- Veiller à la continuité de la prise en charge des personnes isolées ou vulnérables

Niveau 4 : Mobilisation maximale (carte de vigilance météo rouge)

Le classement en niveau 4 « mobilisation maximale » relève d'une décision du Premier Ministre. A l'échelon départemental, le Préfet active le dispositif ORSEC (activation du COO). Il demande aux maires de déclencher leur PCS et d'activer la cellule de crise communale.

Missions communales :

- Se mettre à disposition du Préfet et lui rendre compte de la situation
- Renforcement des actions et dispositifs communaux
- Relais de l'alerte et des mesures de sauvegarde à la population
- Distribution d'eau potable
- Mobilisation des associations de bénévoles
- Continuité de la prise en charge des personnes isolées ou vulnérables
- Organisation d'un transfert de ces personnes vers un CARE rafraîchi ou climatisé (voir la fiche au chapitre 2 - p. 49)
- Mettre en place, si nécessaire et en lien avec les autorités préfectorales, des mesures exceptionnelles pour pallier :
 - Des ruptures de réseaux
 - Une pénurie d'eau potable
 - La saturation des établissements de santé
 - Des décès massifs...

Le Préfet lève le dispositif de niveau 4 sur instruction du Premier Ministre.

Moyens spécifiques mobilisables

Humains	Techniques	Organisationnels

ANNEXES

Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM)

Risque sur la commune de Beuil - annexe pages 52 à 64

PPMS Risques Majeurs naturels et technologiques de Beuil



Exemple d'arrêté de réquisition

Le Maire de __,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R 642-1

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 16

Considérant l'urgence de la situation de nature de l'événement survenue ce jour le date sur la Commune de __,

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune de moyens appropriés pour répondre à ses obligations,

ARRETE

Article 1 : Monsieur/Madame __, Maire de __, en qualité de Directeur des Opérations de Secours, réquisitionne les personnes ou les matériels cités ci-dessous à l'entreprise :

Nom de l'entreprise, adresse, nom et qualité de son représentant

Description précise des personnes et / ou des matériels réquisitionnés :

-
-
-
-

Les personnes et / ou les matériels devront se rendre / être disponibles dans le ou les lieux suivants :

-
-

Article 2 : le Directeur Général des Services de __ ou la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : la levée de réquisition interviendra sur ordre ultérieur. L'entreprise prestataire sera indemnisée par la commune de __ dans la limite des frais directs, et matériels exposés par elle, sans considération de profit.

Date et heure de notification de l'arrêté de réquisition :

Nom et visa du réquisitionnaire :

Nom et visa du réquisitionné :

Fait à _____, le _____

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Le Maire de _____,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu _____ survenu le _____

Considérant que _____ constitue un danger pour la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : l'accès à la voirie communale n° _____ est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Départemental
- Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à _____, le _____

Le Maire

Exemple d'arrêté de restriction d'usage de l'eau

Le Maire de ...,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la Santé Publique, et notamment le titre II, sécurité sanitaire des eaux et des aliments, chapitre 1^{er}, articles L 1321-1 à L 1321-10 et les articles R 1321-1 à R 1321-68 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Considérant que suite (aux importantes précipitations, à une infraction sur les installations de distribution d'eau, à un déversement accidentel, à un dysfonctionnement quelconque, aux analyses mettant en évidence la présence de ...) la qualité de l'eau peut être dégradée ;

Considérant que cette situation constitue un risque pour la santé des populations et qu'en conséquence par précaution il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence ;

ARRETE

Article 1 : A compter du ... , l'eau ne doit pas être utilisée pour :

- o la boisson,
- o la préparation des aliments dans lesquels l'eau rentre en grande quantité (biberons, sirops, potages, thés, cafés...),
- o la cuisson de tous les aliments,
- o le lavage des aliments et de la vaisselle
- o le lavage des dents

Sur le territoire de la commune de ...

Article 2 : La levée de cette interdiction n'aura lieu qu'après autorisation de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et selon les modalités qu'elle communiquera.

Article 3 : Une information appropriée est réalisée auprès de la population par les soins de la commune (à préciser éventuellement)

Article 4 : Des dispositions sont prises par la commune pour assurer l'alimentation en eau des habitants:

- o citernes pour les autres usages
- o eau embouteillée pour l'eau de boisson

(pas d'obligation réglementaire - à appréciation du Maire - penser avant tout aux cas particuliers : personnes âgées seules, enfants en bas-âge, ...)

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de ... est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les tableaux d'affichage communaux et dont un exemplaire est adressé aux services préfectoraux.

Fait à ... , le

Main courante

Date et heure	Lieu	Evénement	Responsable de l'action	Décision / Action

Page : ... / ...

Fiche d'appel téléphonique

Date de l'appel :

Heure de l'appel :

NOM :

Prénom :

Answer:

N° tel :

Adresse :

1- Isolement		
Vivez-vous seul(e) chez vous ?	OUI	NON
Si non, la personne qui vit chez vous est-elle en capacité de vous aider ?	OUI	NON
Avez-vous des visites ?	OUI	NON
Si oui, avez-vous une visite au moins une fois par semaine ?	OUI	NON
2- Habitat		
Avez-vous des voisins proches, même inconnus chez qui vous pourriez aller demander de l'aide ?	OUI	NON
Votre logement est-il frais ?	OUI	NON
Fermez-vous les volets en pleine chaleur ?	OUI	NON
Faites-vous fonctionner un ventilateur ?	OUI	NON
3- Autonomie		
Pouvez-vous vous déplacer seul(e) dans votre logement ?	OUI	NON
Pouvez-vous boire seul(e) ?	OUI	NON
Si vous buvez de l'eau en bouteille, avez-vous des réserves ? (cocher oui si la personne boit de l'eau du robinet)	OUI	NON
Pouvez-vous manger seul(e) ?	OUI	NON
4- Santé		
Avez-vous un médecin traitant ?	OUI	NON
Est-il en vacances en ce moment ? (si la personne ne le sait pas, elle ne le voit pas souvent)	OUI	NON
Avez-vous un traitement médical ?	OUI	NON
Si oui, avez-vous des réserves ?	OUI	NON
5- Résultats		
Si moins de 5 carrés jaunes ➔ Pas de déplacement sauf si la personne le demande		
Si plus de 5 carrés jaunes ➔ Déplacement obligatoire chez la personne		
Si état d'incohérence décelé chez la personne ➔ Déplacement obligatoire chez la personne		

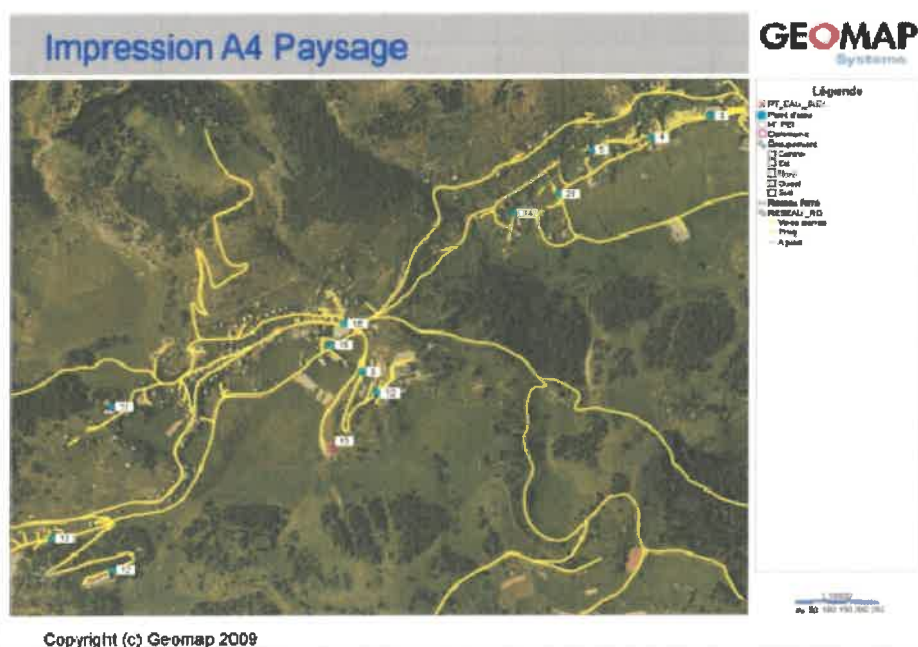
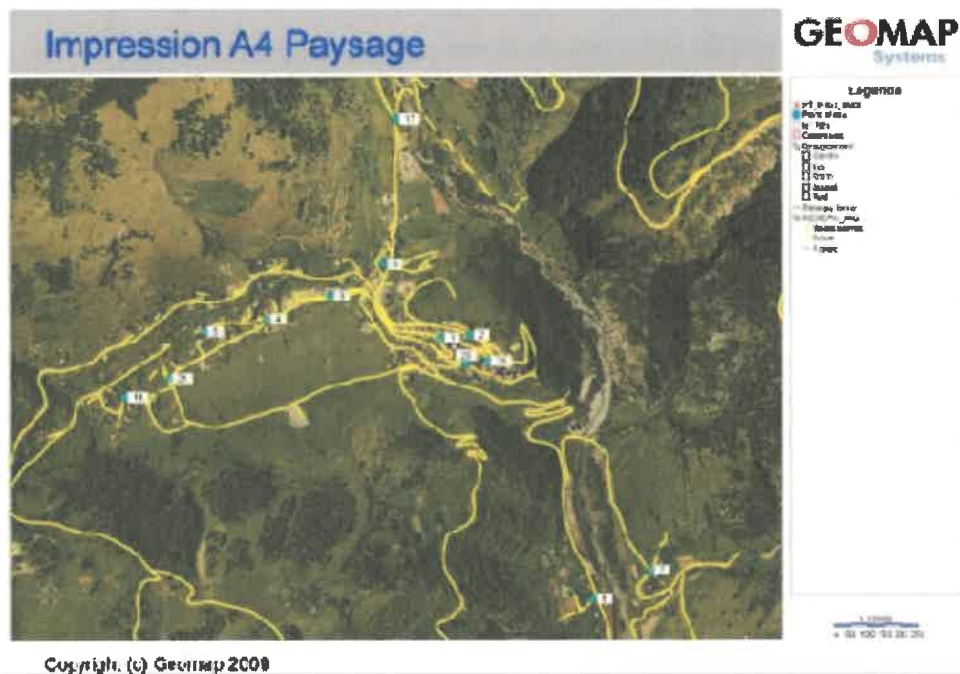
Fiche de renseignement des personnes accueillies au CARE

Lieu d'accueil / d'hébergement :

Identité du responsable du CARE :

Date :

Date et heure d'arrivée	NOM et Prénom	Age	Responsable si mineur	Adresse	Date et heure de départ	Observations



Risques sur la commune de Beuil



GÉORISQUES

Géorisques

Mieux connaître les risques sur le territoire

Les risques près de ma commune

Commune recherchée : 08470, Beuil

Informez vos administrés des risques qui concernent votre commune et les bons comportements à adopter. Ces liens renvoient directement à la page de Géorisques qui présente les risques qui concernent votre commune

En flashant ce QR code, vos administrés pourront consulter les risques sur votre commune, vous pouvez le copier pour le publier dans votre journal/bulletin communal, ou sur les/vos réseaux sociaux.



https://www.georisques.gouv.fr/georisques-partage-permalien?path=https%3A%2F%2Fwww.georisques.gouv.fr%2Fmes-risques%2Fconnaitre-les-risques-pres-de-chez-moi%2Frapport%3Fform-commune%3D%2Fue%26codeInsee%3D06016%26city%3DBeuil%26lon%3D6.976341%26lat%3D44.093295%26typeForm%3Dcommune%26postCode%3D06470%26go_back%3Daccueilcollectivite%26type%3Dmunicipality%26propertiesType%3D%26commune%3D0

Échelle : **RISQUE EXISTANT** **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT** **RISQUE EXISTANT - MODÈRE** **RISQUE EXISTANT - FAIBLE** INFORMATION NON DISPONIBLE

Risques naturels identifiés : 7

Certains phénomènes naturels (séisme, inondations, volcans etc.) peuvent être dangereux pour les personnes et pour les biens lorsqu'ils surviennent sur des territoires accueillant des habitations ou des activités économiques. On parle alors de risque naturel. La gravité des conséquences humaines et économiques d'un phénomène naturel dangereux dépend de l'intensité du phénomène, de sa soudaineté et de son ampleur.

INONDATION

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Beuil sont inondables

SÉISME

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - MODÈRE**

Des tremblements de terre (séismes) peuvent toucher le territoire de votre commune : Beuil



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM

Le BRGM est l'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre



Page 1 / 13

Plan communal de sauvegarde de Commune



GÉORISQUES

Georisques
Mieux connaître les risques sur le territoire

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Beuil sont exposées à des mouvements de terrain ou au retrait-gonflement argiles

RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES



Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Beuil sont exposées à des mouvements de terrain ou au retrait-gonflement argiles

AVALANCHE



Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Votre commune : Beuil comprend des zones considérées comme exposées à des risques d'avalanches

FEU DE FORÊT



Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Beuil sont exposées à des risques d'incendie de forêt



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.

Le BRGM est l'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre





Géorisques
Mieux connaître les risques sur le territoire

RADON



Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Beuil sont exposées au radon, un gaz radioactif qui s'échappe naturellement du sol.

Risques technologiques identifiés : 1

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriels, nucléaires, biologiques).

POLLUTION DES SOLS



Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Certaines parties du territoire de votre commune : Beuil ont des sols pollués ou potentiellement pollués.



Géorisques est réalisé en partenariat entre le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le BRGM.

Le BRGM est l'établissement public français pour les applications des sciences de la Terre.



Risque d'inondation dans ma commune

Risque sur la commune : **RISQUE ÉLEVÉ**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Legende :



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des inondations dans ma commune : 1

Début le	Sur le Journal officiel du
06/11/1982	06/02/1983

Risque de séisme dans ma commune

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvement de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'Homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Legende :



Risque de mouvements de terrain dans ma commune

Risque sur la commune **RISQUE ÉLEVÉ**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Légende :



Risque de retrait gonflement des argiles dans ma commune

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente le risque.



Legende :



Risque avalanche dans ma commune

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT

Une avalanche est un déplacement rapide (10 à 350 km/h) d'une masse de neige sur une pente, provoquée par une rupture de manteau neigeux (neige plus mouillée, nouvelle chute de neige, surcharge par un skieur, explosion, etc.). Ce phénomène survient quand la neige est en quantité suffisante et de qualité favorable, sur une pente suffisante dans la zone de départ.



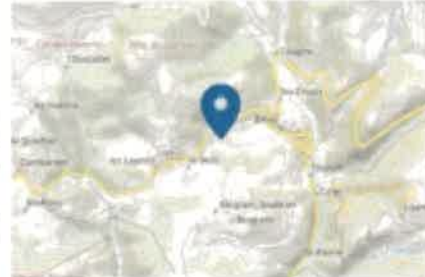
Legende: Georisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Risque de feu de forêt dans ma commune

Risque sur la commune : **RISQUE EXISTANT**

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu couvre une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Le terme incendie s'applique aussi pour les formations subforestières de plus petites tailles que sont le maquis, la garrigue et les landes.



Legende : Georisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Risque radon dans ma commune

Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - IMPORTANT

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



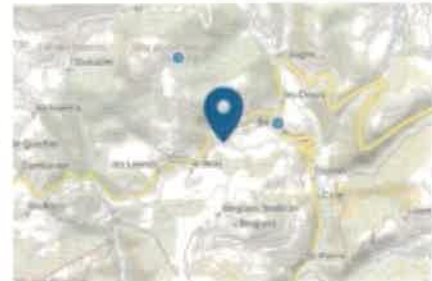
Légende :



Risque de pollution des sols dans ma commune

Risque sur la commune **RISQUE EXISTANT**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Legende :







**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (jeux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardes) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les risques de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : securitecivile.gouv.fr

Enregistrement des modifications du PCS

Fiches modifiées	Page	Modifications apportées	Dates

🔗 DELIBERATION N° 08 : Demande d'inscription de nouveaux itinéraires de randonnées au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) auprès du Département des Alpes-Maritimes

Monsieur François SCHULLER, Conseiller Municipal porte à la connaissance de l'assemblée le projet de travaux sur un sentier de randonnées déjà existant ainsi que le projet d'inscriptions de nouveaux itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de Randonnées (PDIPR) des Alpes-Maritimes afin de compléter l'offre de randonnées proposée sur la commune de Beuil.

Il propose :

- 1/ La restauration du vieux chemin de Guillaumes, qui permet d'accéder à Beuil Les Launes sans passer par la RD 28. Les travaux se situent dans la partie terminale du chemin entre la balise 29 et 30, et plus précisément entre les balises 29a et 29 avant d'arriver à la chapelle Sainte Anne (cf. Annexe 1, ci-jointe),
- 2/ L'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et la réouverture du vieux chemin existant dans le secteur du bois du Bosquet qui rejoint le sentier de la croix de Guérin qui conduit au plateau Saint Jean (en remplacement du tronçon allant de la balise 53 à la balise 55) (cf. Annexe 1, ci-jointe),
- 3/ L'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et la réouverture du sentier d'accès à la chapelle Saint Pierre, par le vallon du Chaudan, traversant les parcelles communales, cadastrées Section C – numéros 1101, 845 et 846 (en remplacement du tronçon allant de la balise 61 au Vallon du Chaudan) (cf. annexe 2, ci-jointe).

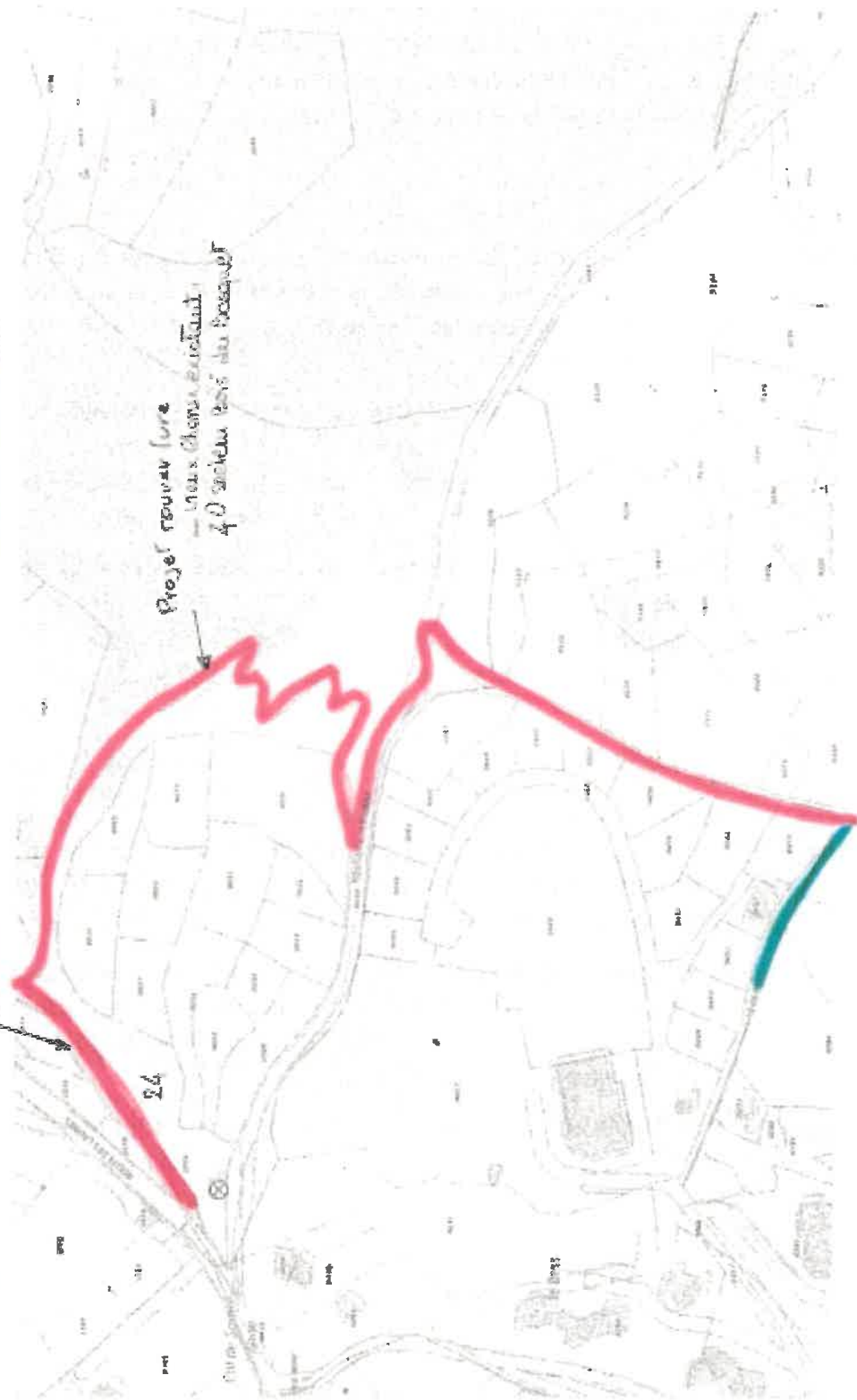
Oui l'exposé de Monsieur François SCHULLER, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la restauration du vieux chemin de Guillaumes, qui permet d'accéder à Beuil Les Launes sans passer par la RD 28. Les travaux se situent dans la partie terminale du chemin entre la balise 29 et 30, et plus précisément entre les balises 29a et 29 avant d'arriver à la chapelle Sainte Anne,
- EMET un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et la réouverture du vieux chemin existant dans le secteur du bois du Bosquet qui rejoint le sentier de la croix de Guérin qui conduit au plateau Saint Jean (en remplacement du tronçon allant de la balise 53 à la balise 55),
- EMET un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) et la réouverture du sentier d'accès à la chapelle Saint Pierre, par le vallon du Chaudan, traversant les parcelles communales, cadastrées Section C – numéros 1101, 845 et 846 (en remplacement du tronçon allant de la balise 61 au Vallon du Chaudan),
- AUTORISE le Maire à déposer auprès du Département des Alpes-Maritimes les demandes nécessaires à la réalisation des travaux et à l'inscription au PDIPR des nouveaux itinéraires cités, ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatives à ce dossier.

ANNEXE A

Commune de Beuil

DESTABILISATION VIEUX CHEMINS DE
CAILLASSONS
Travaux vieux chemin de guillaume
PROJET RECOUVREMENT VIEUX CHEMIN EXISTANT SECTEUR
PARIS DU ROQUEVALET.



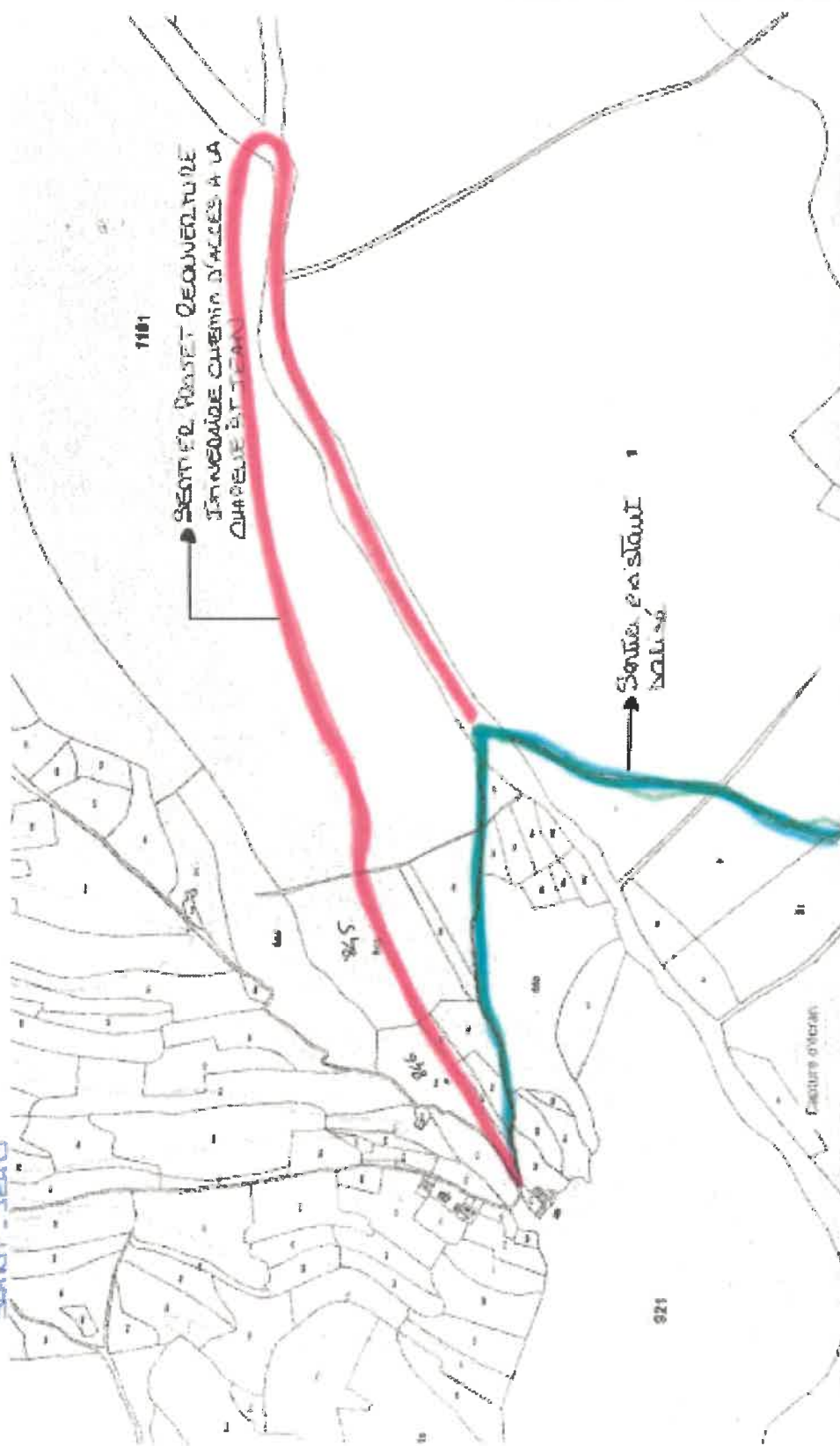
ANNEXE 1



ANNEXE 2

Commune de Beuil

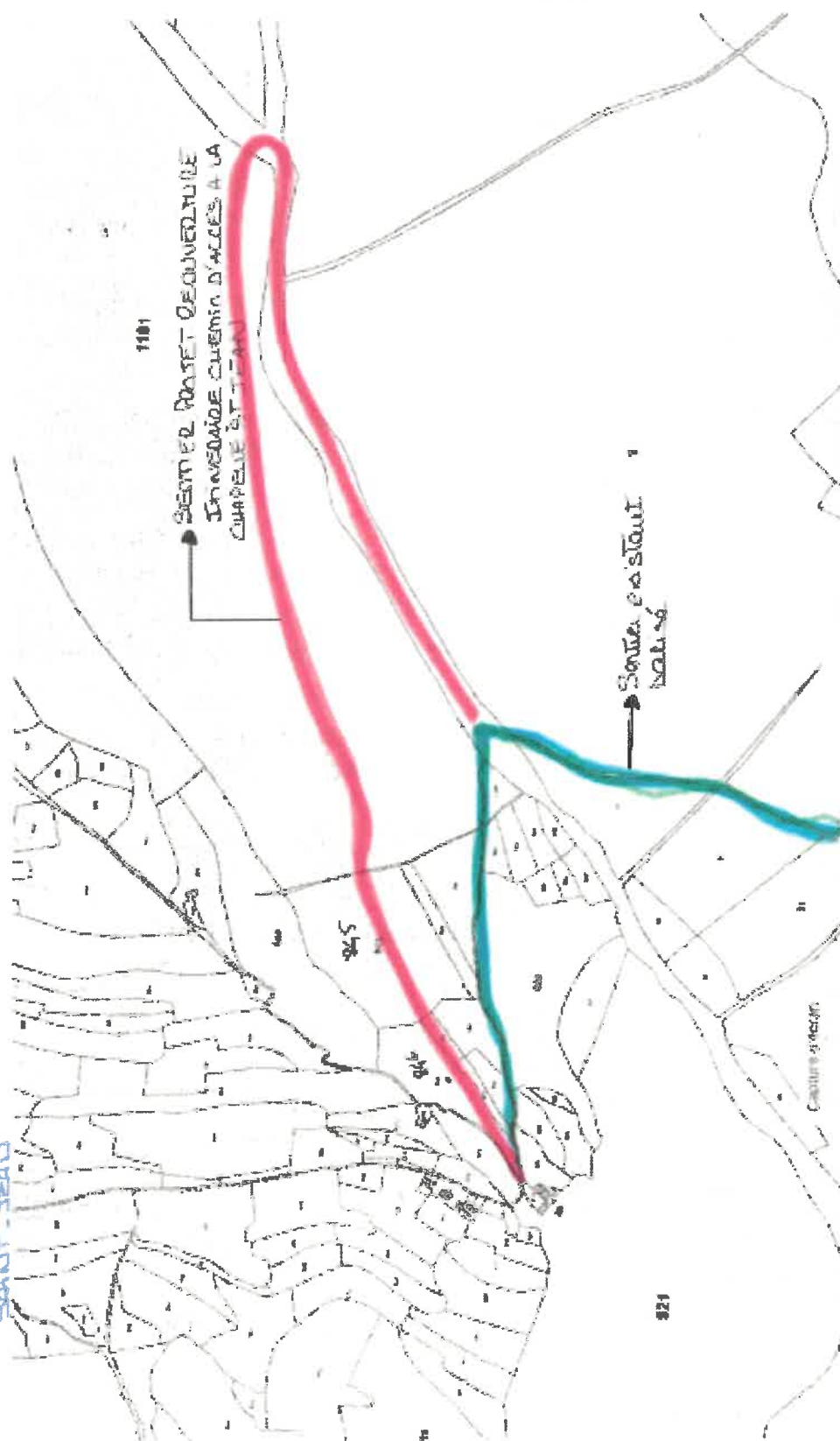
PROJET DE RECONSTRUCTION D'UN SENTIER D'ACCÈS À LA CHAPELLE
SAINT-JEAN



ANNEXE 2

Commune de Beuil

PROJET DE QUENNE DE INNEQUINE DU SEMIER D'ACCES A LA CHAPELLE
SAINT-JEAN



🔗 DELIBERATION N° 09 : Acquittement mesure compensatoire au défrichement - Travaux forestiers réalisés par la Société CGBS Miramar représentée par M. Christophe GHINTRAN sur les parcelles 5 et 6 en forêt communale de Beuil

Monsieur Alexandre GEFFROY, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

La société CGBS MIRAMAR représentée par Monsieur Christophe GHINTRAN est autorisée par décision préfectorale du 04 juillet 2023 à défricher 1.5784 Ha de terrain sis sur la commune de FALICON, parcelles cadastrales AD 18, 20, 21, 22, 23, 24, 27 et 28.

La réglementation actuelle impose au bénéficiaire du défrichement une mesure compensatoire au défrichement à payer au Fonds stratégique pour la forêt et le bois ou à s'acquitter par la réalisation de travaux sylvicoles d'un montant équivalent.

L'Office National des Forêts (ONF) a proposé à Monsieur Christophe GHINTRAN qu'une somme s'élevant à 7 215,00 € soit allouée à des travaux en forêt communale de BEUIL, parcelles forestières 5 et 6 relevant du régime forestier.

Il s'agira de réaliser des travaux de décapage au sein d'un mélézin afin de déclencher la régénération de mélèze. Ces travaux seront réalisés par l'entreprise de travaux ONF et n'auront aucun impact financier pour la commune.

Oui l'exposé de Monsieur Alexandre GEFFROY, le Conseil municipal, et après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER le projet de travaux cité ci-dessus en tant que mesure compensatoire au défrichement autorisé à la société CGBS MIRAMAR représentée par Monsieur Christophe GHINTRAN et lié à l'AP du 04/07/2023,
- S'ENGAGE à assurer le suivi et l'entretien dans le temps des travaux qui seront réalisés par la société CGBS MIRAMAR,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

TRAVAUX COMPENSATOIRES AUX DEFRICHEMENTS

Objet :

Travaux compensatoires au défrichement en forêt communale de Beuil, parcelles 5 et 6.

Territoire communal de Beuil.

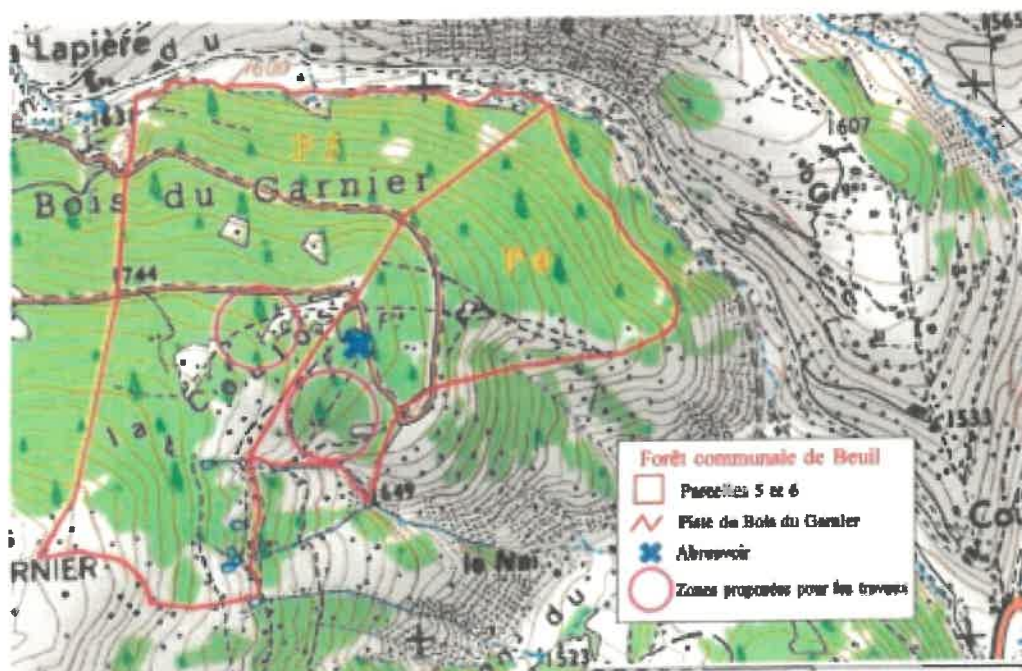
Mise en place de placeaux de décapage pour régénération du mélèze.

1) Introduction :

La société CGBS MIRAMAR représentée par Monsieur Christophe GHINTRAN est autorisée par décision préfectorale en date du 4 juillet 2023 à défricher 1,5784 ha d'un terrain lui appartenant, sous réserve de s'acquitter d'une mesure compensatoire au défrichement d'un montant de 7215 €.

La société CGBS MIRAMAR représentée par Monsieur Christophe GHINTRAN a fait le choix de s'acquitter de cette mesure en exécutant des travaux forestiers dans la forêt communale de Beuil, relevant du régime forestier.

2) Présentation de la zone proposée en travaux :



Forêt communale de Beuil – parcelles 5 et 6

La forêt communale s'étend sur 1744,60 ha et se situe entre 1030 m et 2027 m d'altitude.

Son document d'aménagement forestier couvre la période 2019 à 2039.

Les parcelles 5 et 6 sont classées en « suivi surfacique par parquet ».

On y trouve une futaie adulte de mélèze qu'il faut commencer à régénérer.

3) Intérêt des travaux à réaliser :

Les travaux proposés visent à obtenir une régénération naturelle de mélèze par décapage du tapis herbacé.

Deux conditions sont nécessaires pour l'obtenir :

- Le substrat doit être aéré,
- L'alimentation en eau des jeunes semis doit être suffisante.

Le caractère capricieux du mélèze est souligné par de nombreux auteurs qui invoquent une fructification irrégulière. Le taux de germination des graines de mélèze est en général faible.

L'efficacité des décapages pour obtenir la régénération du mélèze a été mise en évidence dans diverses expériences conduites en Suisse dès 1938, ainsi que par de nombreux essais par la suite.

4) Descriptif des travaux et conditions techniques

Le but des travaux de décapage est de supprimer la couverture herbacée qui empêche l'installation des semis. Ce travail s'effectue à l'aide d'une pelle mécanique ou à la pelle-aralignée pour les parties les plus difficiles.

Le décapage se réalise sur 10 à 15 cm de profondeur par placeaux de 3m X 3m.

La surface cumulée de placettes décapées est de l'ordre de 35% à 50% de la surface travaillée.

Période d'intervention : entre la fin du mois de septembre et la fin novembre, en fonction de la météorologie.

5) Contexte environnemental :

La zone proposée en travaux :

- N'est pas en site classé.
- N'est pas en site Natura 2000
- Est située en zone d'adhésion du Parc National du Mercantour.
- Est située dans une ZNIEFF de type 1 : « Forêt de la Fracha – Montagne de l'Estrop »

6) Chiffrage des travaux sur la base d'une réalisation par l'entreprise de travaux de l'ONF :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX - LOCALISATIONS	QUANTITE ESTIMATIVE	PRIX UNITAIRE H.T. (coût 2023)	PRIX TOTAL H.T.
Forêt Communale de Beuil – Parcelles 5 et 6 Mise en place de placeaux de décapage pour favoriser la régénération naturelle du mélèze.	1 ha	6445 €	6445 €
<u>Frais d'expert pour assistance technique :</u> - conception du dossier de travaux compensatoires - repérage et délimitation des zones à travailler	Forfait	12 %	770 €
<u>TOTAL</u>			7215 €

🔗 DELIBERATION N° 10 : Aménagement de l'espace réservé au Marché des producteurs

Monsieur Noël MAGALON, Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Beuil accueille depuis plus d'un an, durant la période estivale, un marché des producteurs locaux installé sur la partie communale réservée à cet effet sur le parking du Pissaire au droit du chalet en bois anciennement occupé par l'office de tourisme de Beuil.

Ce marché qui représente un atout touristique supplémentaire aux services proposés par la commune pour les visiteurs de passage et aussi pour ses administrés, permet de créer des liens sociaux entre les agriculteurs et les citoyens, c'est un lieu convivial où l'échange est favorisé par la qualité des produits vraiment frais, variés et locaux. Il contribue également au maintien de l'activité agricole.

A cet effet, la commune souhaite engager des travaux d'aménagement afin que cet espace soit mieux adapté aux besoins de l'installation des stands de chacun des producteurs. Il est prévu, dans un premier temps, la création d'une placette en béton d'environ 36 m² en lieu et place de la placette en bois déjà existante.

Monsieur Noël MAGALON présente le devis de l'entreprise ALBANO pour la réalisation de ces travaux qui s'élève à 11 980,00 € ht.

Oui l'exposé de Monsieur Noël MAGALON et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise ALBANO d'un montant de 11 980,00 € ht,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce devis.

🔗 DELIBERATION N° 11 : RENOVATION DU LOCAL DU CABINET MEDICAL RETIREE

Intervention de Monsieur Christian GUILLAUME, 3^{ème} adjoint :

Il précise à l'assemblée que ce local étant la propriété de Côte d'Azur Habitat et la mairie seulement locataire, il conviendrait en amont que la commune puisse adresser au propriétaire une demande l'informant de la nature des travaux à réaliser et d'obtenir les autorisations nécessaires pour le commencement de ces travaux.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer ce point de l'ordre du jour et précise qu'il sera représenté dès lors que toutes les formalités seront accomplies auprès de Côte d'Azur Habitat.

🔗 DELIBERATION N° 12 : Clôture de la régie de recettes « Taxe de séjour »

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire, expose,

Après vérification auprès du SGC Plan du Var, il s'avère que l'encaissement de la taxe de séjour n'est pas clairement précisé dans les délibérations précédentes, ce qui laisse planer le doute sur la coexistence de deux structures différentes. De ce fait, pour régulariser la situation et éviter les doublons au niveau de la comptabilité, la taxe de séjour est ajoutée dans la liste des produits encaissés de la régie « Gites Communaux ».

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du 13 juin 1998 portant création de la régie de recette pour la gestion des charges perçues auprès des locataires des gîtes communaux ;

Vu la délibération complémentaire du 29 mai 1999 proposant d'étendre cette régie à l'encaissement des loyers ;

Vu la délibération du 24 juin 2016 apportant des précisions concernant le fonctionnement des régies « Gîtes communaux » et « Taxe de séjour » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/11/2023 ;

Considérant que la continuité de la régie de recettes « Taxe de séjour » n'est plus nécessaire ;

PROPOSE :

Article 1 : La régie de recettes « Taxe de séjour » sera définitivement clôturée ainsi que tous les arrêtés de nominations y afférents, après vérification des comptes et établissement du procès-verbal de clôture par le comptable public assignataire.

Article 2 : Le Maire de Beuil et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Oui l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER, la clôture de la Régie de recettes « Taxe de séjour » dans les conditions mentionnées ci-dessus.

✚ DELIBERATION N° 13 : Ouverture de Compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) - Modification des Régies de recettes « Gîtes Communaux »

Le Maire expose,

Dans le cadre de la mise en place de moyens modernes de paiement, des modifications sont apportées au niveau de la Régie, notamment la mise en place d'un TPE et la possibilité de payer désormais en carte bancaire.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 13 juin 1998 portant création de la régie de recette pour la gestion des charges perçues auprès des locataires des gîtes communaux ;

Vu la délibération complémentaire du 29 mai 1999 proposant d'étendre cette régie à l'encaissement des loyers ;

Vu la délibération du 24 juin 2016 apportant des précisions concernant le fonctionnement des régies « Gîtes communaux » et « Taxe de séjour » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/11/2023 ;

Afin de se conformer à la réglementation imposant l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor ;

PROPOSE

Article 1 : Les délibérations susvisées sont abrogées à compter du 29 novembre 2023.

Article 2 : À compter du 30 novembre 2023, il est institué une régie de recettes « Gites Communaux », installée à l'Office du Tourisme, 1 rue de Comté de Beuil – 06470 Beuil,

Article 3 : La régie « Gites communaux » encaisse les produits suivants :

- Locations des gîtes,
- Charges EDF,
- Frais de ménage,
- Taxes de séjour

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Carte bancaire ;
- Chèques vacances ;
- Titres emploi service ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de remise P1RZ ou formule assimilée, quittance ou facture.

Article 5 : Un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les trois mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire de Beuil et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER la modification des Régies de recettes « Gites Communaux » et « Taxe de séjour » dans les conditions mentionnées ci-dessus.

🔗 DELIBERATION N° 14 : Ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) - Modification de la régie de recettes « Droits de place et de voirie »

Le Maire expose,

Dans le cadre de la mise en place de moyens modernes de paiement, des modifications sont apportées au niveau de la Régie, notamment la mise en place d'un TPE et la possibilité de payer désormais en carte bancaire.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du 24 juin 2016 portant création de la régie de recettes des droits de place et de voirie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/11/2023 ;

Afin de se conformer à la réglementation imposant l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor ;

PROPOSE :

Article 1 : Les délibérations susvisées sont abrogées à compter du 29 novembre 2023.

Article 2 : À compter du 30 novembre 2023, il est institué une régie de recettes « Droits de place et de voirie », installée à l'Office du Tourisme, 1 rue de Comté de Beuil – 06470 Beuil,

Article 3 : La régie « Droits de place et de voirie » encaisse les produits suivants :

- Droits de place et de voirie lors des marchés forains et autres manifestations.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Carte bancaire ;
- Chèques vacances ;
- Titres emploi service ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de remise P1RZ ou formule assimilée, quittance ou facture.

Article 5 : Un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les trois mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire de Beuil et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER, la modification de la Régie de recettes « Droits de place et de voirie » dans les conditions mentionnées ci-dessus.

🔗 DELIBERATION N° 15 : Clôture de la régie de recettes « Photocopies et reproductions de documents cadastraux »

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire expose,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du 21 mai 1994 portant création de la régie de recette pour la gestion des photocopies et reproduction de documents cadastraux ;

Vu la délibération du 24 juin 2016 apportant des précisions concernant le fonctionnement des régies de recettes pour les photocopies et reproduction de documents cadastraux ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/11/2023 ;

Considérant que la continuité de la régie de recettes « Photocopies et reproductions de documents cadastraux » n'est plus nécessaire ;

PROPOSE :

Article 1 : La régie de recettes « Photocopies et reproductions de documents cadastraux » sera définitivement clôturée ainsi que tous les arrêtés de nominations y afférents, après vérification des comptes et établissement du procès-verbal de clôture par le comptable public assignataire.

Article 2 : Le Maire de Beuil et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Oui l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER, la clôture de la Régie de recettes « Photocopies et reproduction de documents cadastraux » dans les conditions mentionnées ci-dessus.

🔗 DELIBERATION N° 16 : Ouverture de Compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) - Modification de la régie de recettes « Produits issus de la vente de supports relatifs au foires, expositions et manifestations diverses »

Le Maire expose,

Dans le cadre de la mise en place de moyens modernes de paiement, des modifications sont apportées au niveau de la Régie, notamment la mise en place d'un TPE et la possibilité de payer désormais en carte bancaire.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du 5 septembre 2015 portant création de la régie de recette pour l'encaissement des produits issus de la vente de supports en rapport avec les manifestations, foires et expositions diverses organisées dans le village ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/11/2023 ;

Afin de se conformer à la réglementation imposant l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor ;

PROPOSE :

Article 1 : Les délibérations susvisées sont abrogées à compter du 29 novembre 2023.

Article 2 : À compter du 30 novembre 2023, il est institué une régie de recettes « Produits de Foires et de Manifestations diverses », installée à l'Office du Tourisme, 1 rue de Comté de Beuil – 06470 Beuil,

Article 3 : La régie « Produits de Foires et de Manifestations diverses » encaisse les produits suivants :

- Vente d'affiches ;
- Vente de livrets et catalogues ;
- Vente de T-shirts ;
- Vente de cartes postales
- Vente de tous autres supports relatifs aux foires, expositions et manifestations diverses organisées dans le village.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Carte bancaire ;
- Chèques vacances ;
- Titres emploi service ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de remise P1RZ ou formule assimilée, quittance ou facture.

Article 5 : Un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les trois mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire de Beuil et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER, la modification de la Régie de recettes « Tennis » dans les conditions mentionnées ci-dessus.

🔗 DELIBERATION N° 17 : Ouverture de Compte Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) - Modification de la régie de recettes « Tennis »

Le Maire expose,

Dans le cadre de la mise en place de moyens modernes de paiement, des modifications sont apportées au niveau de la Régie, notamment la mise en place d'un TPE et la possibilité de payer désormais en carte bancaire.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du 29 mars 1980 portant création de la régie de recette pour l'encaissement des droits d'accès au tennis municipal ;

Vu la délibération du 24 juin 2016 apportant des précisions concernant le fonctionnement des régies de recettes des droits d'accès au tennis municipal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/11/2023 ;

Afin de se conformer à la réglementation imposant l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds au Trésor ;

PROPOSE :

Article 1 : Les délibérations susvisées sont abrogées à compter du 29 novembre 2023.

Article 2 : À compter du 30 novembre 2023, il est institué une régie de recettes « Tennis », installée à l'Office du Tourisme, 1 rue de Comté de Beuil – 06470 Beuil,

Article 3 : La régie « Tennis » encaisse les produits suivants :

- Droits d'accès et de locations des courts de tennis.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire ;
- Chèques ;
- Carte bancaire ;
- Chèques vacances ;
- Titres emploi service ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de remise P1RZ ou formule assimilée, quittance ou facture.

Article 5 : Un compte de Dépôt de Fonds Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Article 6 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum tous les trois mois.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire de Beuil et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'APPROUVER la modification de la Régie de recettes « Tennis » dans les conditions mentionnées ci-dessus.

🔗 **DELIBERATION N° 18 : Décision modificative n° 2 – Budget communal**

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire, présente la décision modificative demandée par la trésorerie et qu'il convient de prendre en compte afin de passer certaines écritures comptables :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
CHAP 022	-7565.00 €	
TOTAL	-7565.00	
CHAP 67 Compte 678		7565.00 €
TOTAL		7565.00 €

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME valide la décision modificative demandée par la trésorerie.

📌 DELIBERATION N° 19 : Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Monsieur Christian GUILLAUME, Adjoint au Maire expose à l'assemblée qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public.

Il rappelle à l'assemblée que par délibération n° 01 du 18 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de classer les voies communales et les chemins portant le linéaire à 14 283 mètres linéaire.

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public n'a pas été effectué depuis plusieurs années,

Considérant le travail de recensement qui a été réalisé, en cours d'année, dans le cadre de la mise en place de la démarche d'adressage, il y a lieu d'actualiser la voirie classée dans le domaine public communal.

Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération, dont le linéaire s'établit désormais à 18 583,7 mètres linéaires.

Oui l'exposé de Monsieur Christian GUILLAUME, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ARRETE le linéaire de la voirie communale à 18 583, 7 mètres linéaire.
- AUTORISE le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture afin qu'il soit pris en compte pour les calculs de la dotation,
- AUTORISE le Maire à signer tout document utile se rapportant à la présente décision.

Tableau de classement des voies communales 2023 Délibération n° 18 du 29/11/2023												
Code RIVOLI	N° d'ordre	Appellation	Appellation BD-TOPO	Désignation du point d'origine, des points d'extrémité ou des points d'extrémité		Section	Parcelles	Longueur (en m)	Largeur moyenne BD-TOPO (en m)	Compétence	Classement de voies	Types de voies
				Point d'origine	Point d'extrémité							
00005S	20	CHEMIN DES BASSINS	VSN	LAUNE SUPERIEURE	VSN-114	H	H508 H496 H501 H506 H495 H499 H793 H779	428.54	4	Communale	Voies Communales	CHEMIN
00003P	123	ROUTE DU BESS	RTE DU BESS	ROUTE DES LAUNES	IMPASSE	G,H	G257 G427 G464 G261 G258 G260 G253 H240	543.36	4	Communale	Voies Communales	ROUTE
00003P	137	ROUTE DU BESS	RTE DU BOIS NOIR	ROUTE DU BOIS NOIR	ROUTE DES EGUILLES	F	Hors parcelles	479.66	4	Communale	Voies Communales	ROUTE
00003P	153	ESCALIER DE LA SAGNE	ESC DE LA SAGNE	CHEMIN DE LA SAGNE	LA SAGNE	H	Hors parcelles	35.86	3	Communale	Voies Communales	ESCALIER
00003P	155	ROUTE DU BOIS NOIR	RTE DU BOIS NOIR	ROUTE DU BESS	LE BESS	E,F	Hors parcelles	5214.37	4	Communale	Voies Communales	ROUTE
00003P	158	ROUTE DU TREMPIN	RTE DU TREMPIN	ROUTE DU BESS	LE BESS	G	Hors parcelles	336.61	4	Communale	Voies Communales	ROUTE
000035Z	160	PLACE DU GEN ROBION	PL MEDICIN GENERAL	RUE DU CASTEL	AVENUE	I	Hors parcelles	60.51	4	Communale	Voies Communales	PLACE
00003P	164	ESCALIER DE L'EGLISE	ESC DE L'EGLISE	RUE DE L'EGLISE	BEUIL	I	Hors parcelles	20.77	4	Communale	Voies Communales	ESCALIER
00008V	165	ROUTE DU CAMP	RTE DU CAMP	ROUTE DES LAUNES	ROUTE DES SERRES DE NAIROUD	H	Hors parcelles	628.68	3	Communale	Voies Communales	ROUTE
00010X	167	ROUTE DU CIRIEI	RTE DU CIRIEI	ROUTE DE NICE	CIRIEI	C,F,I	Hors parcelles	878.42	4	Communale	Voies Communales	ROUTE
00025N	169	PLACE DE GAULLE	PL CHARLES DE GAULLE	BOULEVARD DU COL MARCEL POURCHIER	LE VILLAGE	I	Hors parcelles	82.96	4	Communale	Voies Communales	PLACE
00025N	174	CHEMIN DE LA PAILLIERE	CHE DU CIMETIERE	ROUTE DE NICE	RUE DE NAIROUD	I	Hors parcelles	45.56	4	Communale	Voies Communales	CHEMIN
00025N	180	CHEMIN DES VACHES	VSN	ROUTE DES SERRES DE NAIROUD	CHEMIN DES VACHES	H	Hors parcelles	35.26	4	Communale	Voies Communales	CHEMIN
00025U	193	PLACE DE L'UNCAFN	PL DE L'UNCAFN	RUE DE LA MAIRIE	LE VILLAGE	I	Hors parcelles	16.76	5	Communale	Voies Communales	PLACE
00025U	222	PLACE DE LA SAGNE	PL SAN BASTIA	RUE DE NAIROUD	RUE DU FOUR	I	Hors parcelles	9.24	4	Communale	Voies Communales	PLACE
00041F	224	ESCALIER DE LA PAILLIERE	ESC DE LA PAILLIERE	ROUTE DE NICE	LE SERRE	I	Hors parcelles	38.8	4	Communale	Voies Communales	ESCALIER
00041F	226	ROUTE DE LA PAILLIERE	R DE LA PAILLIERE	PLACE SAN BASTIA	ROUTE DE LA PAILLIERE	I	Hors parcelles	15.24	4	Communale	Voies Communales	ROUTE
00040E	239	ESCALIER DES OUSTALS	ESC DES OUSTALS	ROUTE DE NICE	RUE DE NAIROUD	I	Hors parcelles	77.56	4	Communale	Voies Communales	ESCALIER
00006S	240	CHEMIN DES BASSINS	CHE DES BASSINS	ROUTE DU CAMP	IMPASSE	H	Hors parcelles	102.32	3	Communale	Voies Communales	CHEMIN
00022K	241	ROUTE DES EGUILLES	RTE DES EGUILLES	ROUTE DU BESS	CHEMIN DE LA SAGNE	F,H	Hors parcelles	322.46	4	Communale	Voies Communales	ROUTE
00010X	242	ROUTE DU CIRIEI	RTE DU CIRIEI	ROUTE DU CIRIEI	VSN-032	C	Hors parcelles	235.05	4	Communale	Voies Communales	ROUTE
000049P	243	ROUTE DES SERRES DE NAIROUD	RTE DES SERRES DE NAIROUD	ROUTE DES LAUNES	IMPASSE	H	Hors parcelles	538.37	4	Communale	Voies Communales	ROUTE
00022K	245	ROUTE DES EGUILLES	RTE DES EGUILLES	ROUTE DES LAUNES	CHEMIN DE LA SAGNE	F,H	Hors parcelles	100	4	Communale	Voies Communales	ROUTE
00009W	246	ESCALIER DE CHAMPIER	ESC DE CHAMPIER	RUE DES PLATTES	RUE DE NAIROUD	I	Hors parcelles	30.03	4	Communale	Voies Communales	ESCALIER
00043H	248	ESCALIER DE L'ANCIEN LAVOIR	ESC DE L'ANCIEN LAVOIR	RUE DES PLATTES	RUE DE NAIROUD	I	1335 11225 11224	26.44	4	Communale	Voies Communales	ESCALIER
00043H	249	RUE DES PLATTES	R DES PLATTES	CHEMIN DU RAI	PLATTES	I	Hors parcelles	32.66	3	Communale	Voies Communales	RUE
00061T	250	ESCALIER DE CASTEL	ESC DE CASTEL	RUE DE CASTEL	RUE DES PLATTES	I	1326 11223 1327 1328	55.81	4	Communale	Voies Communales	ESCALIER
00041F	252	ROUTE DE LA PAILLIERE	R DE LA PAILLIERE	ROUTE DE NICE	ROUTE DE LA PAILLIERE	I	Hors parcelles	100.31	4	Communale	Voies Communales	ROUTE

Code RIVOLI	N° d'ordre	Appellation	Appellation BD-TOPO	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou limités, du point d'extrémité		Section	Parcelles	Longueur (en m)	Largeur moyenne BD-TOPO (en m)	Observations		Compétence	Classement de voies	Types de voies
				Point d'origine	Point d'extrémité					Revêtement				
0033X	254	RUE NAPOLEON III	VSN	ROUTE DES LAUNES	ROUTE DES LAUNES	H	H201	53,49	4	revêtu		Communale	Voies Communales	RUE
0016D	255	AVENUE DU COMTE DE BEUIL		RUE DE LA MAIRIE	ROUTE DE NICE I	I	Hors parcelles	342,71	4	revêtu		Communale	Voies Communales	AVENUE
0030U	256	BOULEVARD DU COL MARCEL POURCHIER		PLACE JOSEPH GARNIER	ROUTE DE NICE I	I	Hors parcelles	368,35	5	revêtu		Communale	Voies Communales	BOULEVARD
	260	CHE DE LA COLLINE		AVENUE DU COMTE DE BEUIL	VSN 122	I	I1255	365,11	3	revêtu		Communale	Voies Communales	CHEMIN
	261	CHE DE LA BRIGUE		ROUTE DE NICE	CHEMIN DE LA BRIGUE	F	Hors parcelles	205,5	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	CHEMIN
0017E	262	CHEMIN DE LA CROUS DE GUERIN		CHEMIN DE LA CROUS DE GUERIN	RUIRASQUE	F,G	Hors parcelles	437,45	4	Empierrée		Communale	Voies Communales	CHEMIN
0026P	264	CHEMIN DE LA GRAVETTE	VSN	ROUTE DE LA SAGNE	LA CONDOMINE	G,I	Hors parcelles	404,22	4	Empierrée		Communale	Voies Communales	CHEMIN
0046L	265	CHEMIN DE LA SAGNE		ROUTE DES EGUILLES	ROUTE DU BESS	F,H	Hors parcelles	1045,43	3	revêtu		Communale	Voies Communales	CHEMIN
	266	CHE DES VACHES		CHEMIN DES VACHES	ROUTE DES LAUNES	H	Hors parcelles	97,27	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	CHEMIN
0045K	267	CHEMIN DU RAI		ROUTE DE NICE	RUE DE CASTEL	I	Hors parcelles	268,42	3	revêtu		Communale	Voies Communales	CHEMIN
0024M	271	ESCALIER DE LA GOUARGE		ROUTE DE NICE	RUE NAPOLEON III	I	Hors parcelles	118,04	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	ESCALIER
	272	ESCALIER DE LA SAGNE		ROUTE DES LAUNES	ESCALIER DE LA SAGNE	H	Hors parcelles	31,19	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	ESCALIER
	273	ESCALIER DU SOLELLAIRE		RUE DU FOUR	RUE NAPOLEON III	I	Hors parcelles	62,6	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	ESCALIER
0027R	279	PLACE JOSEPH GARNIER		RUE DU FOUR	BOULEVARD DU COL MARCEL POURCHIER	I	Hors parcelles	59,4	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	PLACE
0007U	280	RUE DE CASTEL		PLACE DU GEN ROBIN	CHEMIN DU RAI	I	I1255	284,14	5	revêtu		Communale	Voies Communales	RUE
0019G	281	RUE DE L'EGLISE		PLACE JOSEPH GARNIER	RUE DES PLATTES	I	Hors parcelles	70,22	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	RUE
	282	RUE DE LA MAIRIE		BOULEVARD DU COL MARCEL POURCHIER	AVENUE DU COMTE DE BEUIL	I	Hors parcelles	77,07	4	revêtu		Communale	Voies Communales	RUE
0043H	283	RUE DES PLATTES		PLACE JOSEPH GARNIER	RUE DES PLATTES	I	I323 I335 I1315 I241 I1314 I1313 I296 I284 I283 I239	107,42	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	RUE
0013A	284	RUE DU COULET		RUE NAPOLEON III	RUE DES PLATTES	I	Hors parcelles	26,95	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	RUE
0023L	285	RUE DU FOUR		PLACE SAN BASTIA	PLACE JOSEPH GARNIER	I	Hors parcelles	47,74	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	RUE
0051S	286	RUE DU SOUVENIR FRANCAIS		RUE DU SOUVENIR FRANCAIS	RUE DE CASTEL	I	I1298 I306 I233 I236 I237	31,12	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	RUE
0056X	287	RUE DU VERGE		RUE NAPOLEON III	PLACE JOSEPH GARNIER	I	Hors parcelles	35,96	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	RUE
0033X	288	RUE NAPOLEON III		RUE NAPOLEON III	RUE DES PLATTES	I	I366 I365 I363 I1232 I1234 I1238 I349 I1422 I1431 I1425 I1434	72,02	3	revêtu		Communale	Voies Communales	RUE
0033X	289	RUE NAPOLEON III		RUE NAPOLEON III	RUE NAPOLEON III	I	Hors parcelles	163,96	4	Non revêtu		Communale	Voies Communales	RUE
0033X	290	RUE NAPOLEON III		ROUTE DE NICE	ROUTE DE NICE	I	Hors parcelles	334,42	4	revêtu		Communale	Voies Communales	RUE

Code RWOI	N° d'ordre	Appellation	Appellation BD-TOPO	Designation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité		Section	Parcelles	Longueur (en m)	Largeur moyenne BD-TOPO (en m)	Observations	Compétence	Classement de voies	Types de voies	
				Point d'origine	Point d'extrémité					Revêtement				
00122	291	ROUTE DE LA CONDOMINE	RTE DE LA CONDOMINE	ROUTE DE NICE	ESCALIER DE LA PAILLIERE	I	I1150 I978 I834 I762 I780 I1157 I1152 I1275 I1274 I1077 I078 I1081 I1086 I1089 I093 I1120 I1119 I1117 I1458 I1461 I1460 I1124 I912 I913 I914 I781 I767 I761 I1151 I1153 I1146 I1156 I1160 I910 I1165 I1171 I1170 I1164 I1177 I873 I1184 I1185 I1277 I988 I12	1490.27	4	revêture	Communale	Voies Communales	ROUTE	
0003P		310	CHE DE LA BRIGUE	CHE DE LA BRIGUE	ROUTE DES LAUNES	IMPASSE	F	F909 F1044 F910 F911 F912	113.8	4	Non revêture	Communale	Voies Communales	CHENIN
		320	ROUTE DU BESS	RTE DU BESS	ROUTE DES LAUNES	IMPASSE	G.H	G757 G427 G464 G261 G256 G280 G253 H240	60.55	4	revêture	Communale	Voies Communales	ROUTE
		321	ROUTE DE BERGIANS	RTE DE BERGIANS	ROUTE DES LAUNES	BERGIANS SOUTRANT	F.G	F229 F256 F249 F248 F245 F242 F171 F239 F240 F309 F1321 G64 G40 G24 G38 G66 G39 G238 G187 G188 G191 G186 G395 G189 G177 G209 G208 G234 G231 G212 G211 G229 G239 G156 G157 G158 G152 G155 G154 G160 G251 G429	709.57	3	revêture	Communale	Voies Communales	ROUTE
	322	ROUTE DE BERGIANS	RTE DE BERGIANS	ROUTE DES LAUNES	BERGIANS SOUTRANT	F.G	F229 F256 F249 F248 F245 F242 F171 F239 F240 F309 F1321 G64 G40 G24 G38 G66 G39 G238 G187 G188 G191 G186 G395 G189 G177 G209 G208 G234 G231 G212 G211 G229 G239 G156 G157 G158 G152 G155 G154 G160 G251 G429	607.7	3	revêture	Communale	Voies Communales	ROUTE	
Total longueur (m)								3388.7						

Arrêté et visé par nous, Roland GIRAUD
Maire de la commune de Beuil
selon délibération n° 19 du Conseil Municipal du 29/11/2023

🔗 DELIBERATION N° 20 : ENEDIS – Convention de mise à disposition pour l’implantation d’un poste de distribution publique – Route des Launes - parcelle cadastrée section H – Numéro 1437

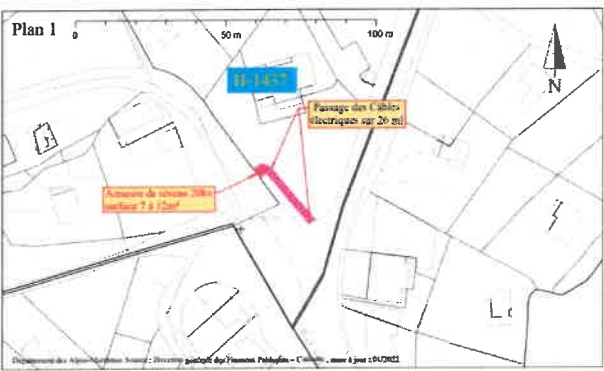
Monsieur Christian GUILLAUME, adjoint au Maire expose que la commune de Beuil est sollicitée par ENEDIS pour l’autoriser à implanter un poste de distribution publique sur la parcelle communale cadastrée section H – numéro 1437 sise parking Peirafuec, route des launes.

Pour ce faire la commune doit conclure avec ENEDIS une convention de mise à disposition moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 200,00 €, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

Monsieur Christian GUILLAUME présente en séance le plan d’implantation de ladite armoire.

Oui l’exposé de Monsieur Christian GUILLAUME et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CONCLURE avec ENEDIS une convention de mise à disposition, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 200,00 €, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique,
- D’AUTORISER le Maire à signer ladite convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tous documents nécessaires à l’exécution de la présente.

Convention de Servitude	
	
Plan de Situation 1/10 000	
Ville : BEUIL 06470 Adresse : Rte des LAUNES (PEIRAFUEC) Section cadastrale : H Parcelle n° 1439	Dessin : BNP Le : 21/11/2023 RGPR3-Lambert93: PI : E : 1019033 et N : 6341096
Implantation d'un Poste de distribution publique "COUILLOLE" et pose de canalisations de distribution publique au 5 Rte de La Couillole à BEUIL	
Affaire n° DE25/019470 C.A. ENEDIS - SEILER Romain Tel : 06 70 10 21 84 Mail : romain.seiler@enedis.fr	 ENEDIS - DR COTE D'AZUR ALPES MARITIMES - Agence Tignes Ingénierie Structure 186 AVENUE DES DIABLES BLEUS 06080 NICE
 Etudes de Réseaux Détection et Topographie 401 Chemin de Rame 04090 ST PAUL Tel : 09 81 11 79 88	
	
	
Propriétaire: Date: Signature:	
Plan 1: Plan cadastral BEUIL Section H (Echelle : 1/1000) Plan 2: Plan de Masse sur fond cadastral (Echelle : 1/200)	



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Convention DE MISE A DISPOSITION pour l'implantation d'un poste de distribution publique CONSTITUTIVE DE DROITS REELS

Commune de : Beuil

Département : ALPES MARITIMES

Poste HTA

N° d'affaire Enedis : RAC-22-KL1LBX5KMI HTA/BANCA BEUIL Bouclage Beuil_HLM 06016P0025---MED-HTA-2021-000164--DE25/016304

Chargé de projet : SEILER Romain

Entre les soussignés :

1. La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Enedis Côte d Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

2. Nom : Commune de BEUIL

Adresse : 26 rue du Comté-de-Beuil

Représenté par : son Maire, Monsieur ROLAND GIRAUD , dûment habilité à cet effet Agissant en tant que propriétaire des bâtiments et terrains sis : ROUTE DES LAUNES Références Cadastreales : Section(s) : H Numéro(s) : 1437

(le « Propriétaire ») d'autre part ;

[NB : Dans le cas particulier de l'article R. 332-16 du Code de l'urbanisme, remplacer le « propriétaire » par le « constructeur » ou le « lotisseur » et faire de même dans toute la convention]

ENEDIS et le Propriétaire étant désignés, individuellement, la « Partie » et, ensemble, les « Parties » ;

Il a été exposé ce qui suit :

(A) Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, Enedis est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L 121-4 et L 322-8 et suivants du code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L. 322-1 et suivants du code de l'énergie ; article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales) ;

(B) Que pour mener à bien sa mission, elle développe, construit, entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité ;

(C) Qu'à cette fin, elle est amenée à solliciter, dans les conditions fixées par l'article 13 (ou article 7 pour les CdC modèles 1992 et

paraphes (initiales) page 1

2007) du cahier des charges de concessions applicable (la "Concession"), la mise à disposition de parcelles ou de locaux adéquats auprès de leurs propriétaires ;

(D) Que, pour les besoins de sa mission de service public, elle a sollicité du Propriétaire qu'il mette à sa disposition le terrain sis [références : PIERAFUEC Références Cadastres : Section(s) : H Numéro(s) : 1437 Surface : 1537 m²] (le « Terrain ») dont celui-ci est propriétaire, ce que le Propriétaire a accepté ;

C'est dans ces conditions que les Parties ont négocié et conclu la présente convention (la « Convention »).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Mise à disposition constitutive de droits réels

Le Propriétaire, qui déclare et garantit à Enedis être régulièrement propriétaire du Terrain nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation, concède à ENEDIS, pour lui-même et pour ses ayants-droit, dans le cadre de la distribution publique d'électricité et dans les conditions fixées par la Convention, les droits suivants :

1.1 - Occupation

Le Propriétaire consent à ENEDIS le droit d'occuper le Terrain sur lequel est installé un poste de transformation (le « Poste ») et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations (le Poste et ses accessoires étant ensemble désignés les « Ouvrages »).

Il est annexé à la Convention un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.

Il est rappelé que les Ouvrages font partie de la Concession, qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par Enedis et qu'ils pourront également être utilisés pour la desserte d'autres usagers que le Propriétaire, ce que ce dernier reconnaît et accepte.

Le Propriétaire consent à Enedis, au titre de cette occupation, un droit réel de jouissance spéciale sur l'emprise du Terrain, en vue de l'exercice par Enedis de ses missions de service public et de gestionnaire de réseau de distribution.

1.2 – Droit de passage et d'utilisation

1.2.1. Le Propriétaire consent à Enedis le droit de faire passer, en amont comme en aval du Poste dont l'assiette est déterminée à l'article 1.1, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension (y compris, éventuellement, les supports et ancrages de réseaux aériens) nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste, ce droit correspondant aux prérogatives visées par les articles L. 323-3 et suivants du code de l'énergie.

1.2.2. Le Propriétaire reconnaît à Enedis le droit d'utiliser les Ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Pour assurer l'exploitation des Ouvrages, Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des Ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

1.3 – Droit d'accès

Le Propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à Enedis les agents d'Enedis ou tous entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des Ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le Propriétaire sera averti de ces Interventions 30 jours à l'avance, sauf situation d'urgence ne permettant pas le respect de ce préavis.

Le Propriétaire garantit à Enedis ce libre accès et prend notamment toute mesure afin que le chemin d'accès rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les Parties, situe le Terrain, le Poste (si ce dernier n'est pas situé dans un local), les canalisations et les chemins d'accès.

ARTICLE 2 – Obligations du Propriétaire

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le Propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Ouvrages.

Le Propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des Ouvrages et d'entreposer des matières inflammables contre le Poste ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le Propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du Propriétaire. A ce titre, afin que les Ouvrages soient et restent conformes à leur destination, les aspects extérieurs du local devront être entretenus et demeurer dans un bon état. Le Propriétaire devra donc en assurer l'entretien et les éventuelles réparations.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 – Modification des Ouvrages

Le Propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la mise à disposition ainsi constituée par la Convention.

Tous les frais entraînés par une modification ou un déplacement des Ouvrages seront à la charge de la Partie à l'origine de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 4 – Revente ultérieure ou location

Le Propriétaire reconnaît que le droit de jouissance spécial accordé à Enedis au titre de la Convention constitue un droit d'usage opposable aux propriétaires successifs **du Terrain**.

Par conséquent, en cas de vente ou de location des biens sur lesquels est situé **le Terrain**, le Propriétaire devra :

- avertir Enedis par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) semaines au moins avant la signature, selon le cas, de la promesse de vente ou de l'acte de vente, ou de la promesse de bail ou du bail ; et
- notifier au futur acquéreur une copie de la Convention ; et
- veiller à et se porter fort que le futur acquéreur soit subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire tels que définis dans la Convention.

Article 5 – Cession des droits et obligations d'une Partie**5.1 - Cession des droits et obligations d'Enedis**

Le Propriétaire reconnaît que la Convention est conclue avec Enedis en tant que concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité. Pour autant, le propriétaire accepte dès à présent que, comme il est stipulé à l'article 49 du cahier des charges de la concession (ci-joint en annexe), l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, en sa qualité de concédant, sera subrogée dans les droits et obligations d'Enedis au terme (normal ou anticipé) de la Concession. Cette subrogation interviendra de plein droit à la date à laquelle la Concession prendra fin, sans indemnité due au Propriétaire.

La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité tel que stipulé à l'article 7 de la présente convention.

5.2 - Cession des droits et obligations du Propriétaire

En cas de vente ultérieure des biens sur lesquels sont situés **le Terrain**, le nouveau propriétaire sera subrogé dans les droits et obligations du Propriétaire selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 – Dommages

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, ou qui seraient causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les Parties ne s'entendraient pas sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée

par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 7 – Durée de la Convention

La Convention prend effet à compter de sa signature la plus tardive par les Parties.

Elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages.

Dans le cas où le Poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant l'occupation du Terrain sans objet, la Convention prendra fin de plein droit sans indemnité due de part ou d'autre, et Enedis fera son affaire de l'enlèvement des Ouvrages dans le délai de 6 mois suivant la fin de la Convention.

ARTICLE 8 – Indemnité

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis verse :

- au Propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 200 €, payable au jour de la régularisation par les Parties de la Convention par acte authentique.
- à l'exploitant une indemnité unique et forfaitaire de €, payable au jour de la régularisation par les Parties de la Convention par acte authentique.

ARTICLE 9 – Droit applicable et Litiges

La Convention est soumise au droit français.

En cas de litige entre les Parties portant l'interprétation ou l'exécution de la Convention, et sans préjudice des stipulations de l'article 6, les Parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable à leur litige dans le mois suivant la saisine, d'une Partie par l'autre, dudit litige.

A défaut d'accord entre les Parties, le litige sera soumis au tribunal compétent du lieu de situation du Terrain par la Partie la plus diligente.

ARTICLE 10 – Formalités

La Convention sera réitérée par acte authentique pour être enregistrée puis publiée au service de la publicité foncière par le notaire dans le délai estimé de 90 jours suivant sa signature par les Parties.

Les frais d'enregistrement et de publication seront à la charge de Enedis.

Article 11 – Correspondance

Tous les courriers échangés entre les Parties seront envoyés à l'adresse suivante :

- pour le Propriétaire : à l'adresse figurant en entête de la Convention
- pour Enedis : Le Directeur Régional Enedis Côte d Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice

ARTICLE 12 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional Enedis Côte d Azur Mr Pascal DASSONVILLE 104, Boulevard René Cassin, 06200 Nice**).

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Propriétaire (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enedis

🔗 DELIBERATION N° 21 : Octroi de chèques cadeaux au personnel communal pour les fêtes de fin d'année

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Afin de remercier l'ensemble du personnel communal pour son implication quotidienne et dans le cadre des fêtes de fin d'année, Monsieur le Maire propose d'offrir des chèques cadeaux d'une valeur de 171,00 € à chaque agent (titulaire, contractuel de droit public à temps complet et non complet) de la commune.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire :

- APPROUVE l'attribution aux agents de chèques cadeaux sous forme de bons d'achat d'une valeur de 171,00 € par agent dans le cadre des fêtes de fin d'année,
- VALIDE la commande des chèques cadeaux,
- DIT que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

- Information est donnée par le Maire de l'organisation de la 32^{ème} course de l'Etape du Tour de France 2024 prévue le 7 juillet 2024. L'arrivée de la course se faisant au Col de la Couille, la commune de Beuil sera sollicitée pour la mise en place des moyens nécessaires afin de permettre d'accueillir les 16 000 participants recensés ainsi que l'ensemble des organisations, le rassemblement des véhicules et des spectateurs présents à cette manifestation.
- Réglementation de la circulation sur le chemin de la Sagne – arrêté « voie sans issue » :
A la suite de nombreux signalements de la part des riverains, il a été constaté à plusieurs reprises la vitesse excessive de certains véhicules empruntant le chemin de la Sagne aux fins de contourner la RD 28 route des Launes sur laquelle sont implantés des ralentisseurs et dont la limitation de vitesse est fixée à 30 km/heures.
Il est signalé également que le chemin de la Sagne est à haute fréquentation piétonne avec de nombreux usagers divers.
Considérant que pour assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route, il est donc décidé de placer le chemin de la Sagne en voie sans issue. L'accès pourra se faire par la voie située à l'intersection de la RD 28 route des Launes et de la chapelle Sainte-Anne. La voie sera fermée au niveau de l'intersection de la route des Eguilles.
- Vente camping :
En application de l'article 5 de la DSP portant sur l'exploitation de camping-caravaning-caravaneige « LE CIANS », des réunions périodiques ont lieu entre la commune (le délégant) et l'exploitant (le délégataire). Lors de la dernière réunion, Mr Roland GIRAUD, Maire de Beuil a insisté sur sa volonté de vendre le camping municipal. Bien que la vente du camping n'ait jamais été évoquée pendant notre campagne municipale, une note technique sur la faisabilité de cette vente a été demandée au conseil juridique de la commune. La note est présentée aux conseillers :

« Les collectivités territoriales disposent d'un domaine public et d'un domaine privé dont elles ont la garde. C'est au titre de leur affectation à l'usage direct du public ou à un service public (article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, ci-après « CG3P ») que les biens du domaine public supportent une forte protection juridique qui neutralise toute opération visant à en altérer la consistance. Il en résulte leur inaliénabilité et de leur imprescriptibilité (article L. 3111-1 du CG3P). Inversement, seuls les biens du domaine privé peuvent supporter une opération immobilière car ils ne sont pas affectés à l'usage du public ou à un service public. Il est donc en principe impossible de se porter acquéreur d'un bien relevant du domaine public des personnes publiques en raison de son inaliénabilité. Du fait de la conclusion d'un contrat d'affermage et leur affectation à l'usage du direct du public et au service public du tourisme, les campings municipaux sont intégrés au domaine public communal du (CE, 29 mai 2019, n° 417012). En conséquence, la commune de Beuil ne peut donc mobiliser en l'état les mécanismes d'opérations immobilières pour son camping, car ceux-ci sont neutralisés par la protection des biens du domaine public.

Seul ce transfert dans le domaine privé de la personne publique permet leur cession ou la conclusion de droits de nature civile, qui seraient à défaut nuls. Le mécanisme du déclassement, prévu par l'article L. 2141-1 du CG3P permet de contourner la protection enveloppant les biens du domaine public. La manœuvre de déclassement d'un bien du domaine public suppose deux éléments : la constatation de sa désaffectation qui soustrait le bien de sa destination initiale et la décision de son déclassement qui rompt la dépendance du bien au régime de la domanialité publique (CE, 11 juillet 2018, n° 415342). La désaffectation constate la perte substantielle du rattachement d'un bien à la domanialité publique, en tant qu'il n'est plus attribué à un service public ou à l'usage du public. Seule susceptible de conduire un bien jusqu'à sa sortie de la domanialité publique, la désaffectation observe un matérialisme approprié. L'acte de déclassement intervient par une décision expresse, sans quoi le bien demeure soumis au régime de la domanialité publique. Le juge rappelle sur ce point que la circonstance que « l'acte de vente mentionnait que le bien appartenait au domaine privé de la commune » ne saurait faire office d'acte de déclassement (CE 7 mai 2012 n°342107). L'existence d'un déclassement qu'une commune avait implicitement tiré de la constitution d'un bail commercial a également été écartée (CAA Bordeaux, 26 mai 2016, n°15BX00611). Ces deux formalités doivent être nécessairement effectuées successivement et avant toute opération d'aliénation. * En l'espèce, la désaffectation ne peut nullement être caractérisée. »

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité se prononce contre la vente du camping municipal.

Il est également rappelé l'attention particulière à porter aux risques inhérents aux liens privés existants entre le maire et la société Le Cians. Il est constant que les personnes titulaires d'un mandat électif local doivent veiller à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêt.

L'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Ainsi, il suffit que la situation litigieuse donne l'apparence d'un conflit d'intérêts pour que ce dernier puisse être retenu. L'identification d'une situation de conflit d'intérêt, potentielle ou réelle, peut être sanctionnée à double titre : " En premier lieu, la prise d'intérêt dans une décision ou dans ses travaux préparatoires entache cette décision d'illégalité (l'article L. 2131-11 CGCT). 9 / 10 Sur l'exercice d'une influence, le juge estime que la participation du conseiller municipal « aux travaux préparatoires et aux débats précédant l'adoption d'une telle délibération est susceptible de vicier sa légalité, alors même que cette participation préalable ne serait pas suivie d'une participation à son vote, si le conseiller municipal intéressé a été en mesure d'exercer une influence sur la délibération » (CE,

12 octobre 2016, n° 387308). " Dans un second temps, la prise illégale d'intérêt d'un élu local lui fait encourir une peine pour délit pénal, explicité dans une visée préventive et dissuasive par l'article L. 432-12 du code pénal. Il a ainsi été jugé que la participation, même exclusive de tout vote, à une délibération d'un conseiller y trouvant un intérêt, est constitutive d'un délit pénal (Crim. 14 nov. 2007, n° 07-80.220).

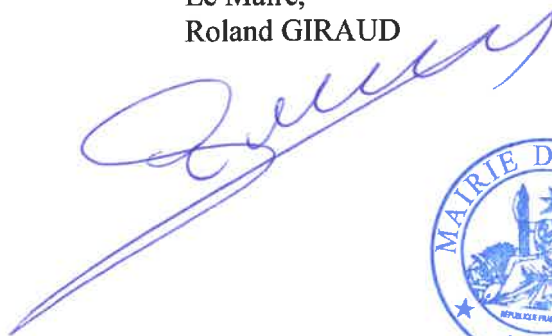
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Beuil, le 13/02/2024

Le secrétaire de séance,
Christian GUILLAUME



Le Maire,
Roland GIRAUD



CONSEIL MUNICIPAL N° 08-2023 DU 29 NOVEMBRE 2023**LISTES DES DELIBERATIONS**

Numéros délibérations	Objet	Décision du Conseil Municipal
01	Gestion des gîtes communaux – Conventions de mandat – Commercialisation de deux gîtes communaux via la centrale de réservation de Gîte de France	Approuvée
02	Convention Comité Départemental Olympique et Sportif des Alpes-Maritimes – exposition photos – Femmes sportives 06 – terre de jeux 2024	Approuvée
03	Attribution du Marché de déneigement – saison hivernale 2023/2025	Approuvée
04	Tarifs frais de secours – saison 2023/2024	Approuvée
05	CCAA – Révision libre des attributions de compensation	Approuvée
06	Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie des Alpes-Maritimes (DECI)	Approuvée
07	Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde	Approuvée
08	Inscription de nouveaux itinéraires de randonnées au PDIPR du Département des Alpes-Maritimes	Approuvée
09	Sté CGBS Miramar - Mesure compensatoire au défrichement ONF	Approuvée
10	Aménagement espace marché des producteurs	Approuvée
11	Rénovation du cabinet médical	Retirée
12	Clôture régie taxe de séjour	Approuvée
13	Ouvertures de compte DFT - Modification régies gîtes communaux	Approuvée
14	Ouverture de compte DFT - Modification régie droits de place et de voirie	Approuvée
15	Clôture Régie Photocopies	Approuvée
16	Ouverture de compte DFT – Modification régie Produits de Foires et de Manifestations diverses	Approuvée
17	Ouverture de compte DFT – Modification régie Tennis	Approuvée
18	Décision modificative n° 2 – Budget communal	Approuvée
19	Actualisation de la voirie classée dans le domaine public communal dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	Approuvée
20	ENEDIS – Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique	Approuvée
21	Attribution de chèques cadeaux au personnel communal	Approuvée